Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de

la reansation des travaux de inise a 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Rapport de la commission d'enquête



Table des matières

1.	GÉNÉRALITÉS:	3
	1.1. Préambule :	3
	1.2. Objet de l'enquête :	3
	1.3. Cadre juridique de l'enquête :	3
	1.4. Recherche et information des propriétaires	3
	1.5. Composition du dossier	3
	1.6. Nature et caractéristique du projet	4
2.	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
	2.1. Désignation du commissaire enquêteur :	8
	2.2. Modalités de l'enquête publique :	8
	2.3. Information du public - publicité :	9
	2.4. Concertations préalables :	10
	2.5. Permanences des commissaires enquêteur :	11
	2.6. Climat de l'enquête :	13
	2.7. Clôture de l'enquête :	13
3.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 1	L 4
	3.1. Observations émises sur les registres d'enquête :	14
	3.2. Observations reçues par voie dématérialisée :	21
	2.2 Avis du GIF CLEA concernant les observations :	22

Page 1/28

ANNEXES

Annexe 1 Avis au public «La Montagne»

Annexe 2 Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Annexe 3 Mémoire du Maître d'Ouvrage

1. GÉNÉRALITÉS:

1.1. Préambule :

L'enquête publique, objet du présent rapport est une enquête parcellaire. Elle fait suite au décret N° 2017-579 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2X2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône et Loire), conférant à cette section le statut auto routier de la RN79 et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Besson, Chemilly, Dompierre sur Besbre, Molinet et Sazeret dans le département de l'Allier et de la commune de Digoin dans le département de la Saône et Loire.

1.2. Objet de l'enquête :

L'enquête publique, est une enquête parcellaire .Elle a pour objet de :

- Délimiter les parcelles à acquérir sur les communes
- Identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et immobiliers et les autres intéressés

1.3. Cadre juridique de l'enquête :

L'enquête parcellaire est effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier les articles R131.1 et suivants.

1.4. Recherche et information des propriétaires

Tous les propriétaires fonciers concernés par l'enquête ont bien été informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les propriétaires non identifiés ou qui n'ont pas retiré leur courrier ont fait l'objet d'un affichage en mairie

1.5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend pour chacune des vingt communes concernées les documents :

- Une notice explicative
- Un état parcellaire avec liste des propriétaires par ordre alphabétique
- Liste des propriétaires par numéro de terrier
- Liste des parcelles par références cadastrales
- Liste des parcelles par numéro de plan
- Récapitulatif des propriétaires
- Plans parcellaires.

Le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation

Page 3/28

1.6. Nature et caractéristique du projet

Cette enquête parcellaire fait suite à une déclaration d'utilité publique des travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA(RN79) par décret n° 2017-579 publié au journal officiel le 20 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au journal officiel de l'union Européenne, l'État a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret et Digoin soit un linéaire d'environ 88, 5 kilomètres.

Le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné par courriers de l'Etat datés du 13 juin 2019 et du 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard routier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) Digoin(71) jusqu'à la signature du contrat de concession

Conduite conformément aux dispositions de l'article R131et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'État, la présente enquête s'adresse aux propriétés dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet sur les communes de : Sazeret – Deux Chaises - Le Montet - Tronget - Cressanges – Bresnay-Besson – Chemilly - Bessay sur Allier – Toulon sur Allier – Neuilly le Real - Montbeugny - Thiel sur Acolin - Dompierre sur Besbre - Diou - Pierrefitte sur Loire – Saligny sur Roudon – Coulanges - Molinet - Chassenard

L'enquête parcellaire permettra aux propriétaires et titulaires de droits réels de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant.

Aménagements prévus :

- Sazeret : le linéaire de voie concernée est de 1,65 km entre les PR 3+894 et 5+544. la section comporte 3 ouvrages hydrauliques spécifiques , 1 bassin d'assainissement,1 modelé paysager, un couple de postes d'appel d'urgence. Au total 6 parcelles sont concernées pour une surface d'emprise de 2ha 41a 07ca. Le domaine public est impacté pour 7ha 47a 14ca
- Deux-Chaises: Le linéaire de voie concerné est de 6,4km entre les PR 5+544 et 11+944 Au total ce sont 34 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 18ha 12a06c. Le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 44ha84a48ca La section comporte au stade actuel des études une barrière de péage pleine voie (BPV) et deux haltes-simples, un échangeur complet (dit « échangeur du Montet ») et un demiéchangeur au niveau de la BPV, 9 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 8 franchissements (2 passages agricoles; 2 passages inférieurs et 5 passages supérieurs), un couple d'accès de service, 11 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute, 6 bassins d'assainissement, 14 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.
- Le Montet: le linéaire de voie concerné est de 0,90 km entre le s PR 11+944 et 12+844 13 parcelles concernées sont concernées pour une surface d'emprise de 0ha 76 a81ca .le domaine public est impacté, quant à lui, pour une surface totale de 4ha 59 a 81ca

La section comporte un échangeur complet, 1 ouvrage d'art, 3 ouvrages hydrauliques et 1 bassin d'assainissement .

- Tronget: Le linéaire de voie concerné est de 4,85km entre les PR 12+844et 17+694 Au total ce sont 25 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 16ha80a68ca. Le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 25ha42a40ca La section comporte au stade actuel des études 8 ouvrages d'art de rétablissement de voirie1couple d'accès de service, 1voie latérale, 7 ouvrages hydrauliques, 2 bassins d'assainissement, 3modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- - La section comporte au stade actuel des études Un échangeur complet, 14 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 12 franchissements (6 passages agricoles ; 5 passages inférieurs et 3 passages supérieurs), une voie de désenclavement, 16 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute et ses bretelles d'accès, 4 couples de postes d'appel d'urgence, 9 bassins d'assainissement, 2 modèles paysagers, 3 modelés acoustiques sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP, une aire de repos.
- Bresnay: Le linéaire de voie concerné est de O,60km entre les PR 26+294'et26+894. Au total ce sont 2 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 81a62ca le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 3ha92a63ca. La section comporte au stade actuel des études 1 ouvrage hydraulique sous la future autoroute, 1 modelé paysager, 1 couple de postes d'appel d'urgenc
- Besson: Le linéaire de voie concerné est de 6,65 km entre les PR 26+894 et 33+544 Au total ce sont 24 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 8ha 55a27ca le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 34ha 24a37ca La section comporte au stade actuel des études 8 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 1 couple d'accès de services,3 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute, 5 bassins d'assainissement, 2 modelés paysagers, 4 couples de postes d'appel d'urgence,6 modèle acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- Chemilly: Le linéaire de voie concerné est de 1, 90 km entre les PR 33+544 et 35+544 les travaux consistent en la mise au format autoroutier et consisteront à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.
 Au total 16 parcelles concernées pour une emprise totale de 5ha 94a 83ca.Le domaine public est quant à lui impacté pour 19ha 16a 66ca
 Cette section comporte au stade actuel des études 1 échangeur complet, 2 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 4 ouvrages hydrauliques, 3 bassins d'assainissement, 1 modelé
- paysager,1' couple de postes d'appel d'urgence, 1 modèle acoustique sur la base des études menées lors de de DUP.
 Bessay sur Allier : le linéaire concerné est de 0,95km entre les PR35+444 et 36+394.

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

La section comporte 2 viaducs et un couple de poste d'appel d'urgence.

- 3 parcelles sont concernées pour une surface d'emprise de 1ha 07a66ca ; le domaine public est impacté pour une surface totale de 8ha 77a 79ca
- Toulon sur Allier: le linéaire de voie concernée est de 7,55 km entre les PR36+394et 43 +944.
 - La section comporte un échangeur neuf et un à reconfigurer, une aire de services,5 rétablissements de voirie, 21 ouvrages d'art et 1 passage grande faune, 19 ouvrages hydrauliques, 11 bassins d'assainissement,1 modelé paysager,5 couples de postes d'appel d'urgence, 2 modelés acoustiques.
 - Au total 68 par celles sont concernées pour une surface d'emprise de 7ha 42a 51ca ; le domaine public est impacté pour 63ha 24a 98 ca
- Neuilly le Real : le linéaire de la voie concernée sur Neuilly le réal est de 0,50km entre les PR 43+944 et 44+444.
 - La section devrait comporter un ouvrage hydraulique spécifique sous la future autoroute 3 parcelles sont concernées pour une surface d'emprise de 0h 31a 04 ca. Le domaine public est impacté pour une surface totale de 2 ha 69a 01ca
- Montbeugny: le linéaire de la voie concernée est de 7,4 km entre les PR44+444 et 51+84431 parcelles sont concernées sur le territoire de Montbeugny pour une surface d'emprise de 18ha29a 12ca Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface d'emprise totale de 43 ha 72a 39ca
 - La section comporte: 1 échangeur complet neuf et ¼ déchangeur vers Thiel sur Acolin, 8 ouvrages d'art de rétablissement de voire, 1 couple d'accès de services, 2 voies latérales, 1 voie de désenclavement, 5 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute, 5 bassins d'assainissement, 9 modelés paysagers, 4 couples d'appel d'urgence.
- Thiel sur Acolin: le linéaire concerné est de 7,55 km entre les PR51+844 et 59+394. Ce sont 33 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 13 ha 92a 04ca. Le domaine public est impacté pour une surface totale de 38ha 70a 01ca

 La section comporte 6 ouvrages d'art.
- **Dompierre sur Besbre**: Le linéaire de voie concerné est de 7, 20km entre les PR 59+39'etv66+594
 - Au total ce sont 37 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 15ha 15a10ca le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 59ha60a67ca La section comporte au stade actuel des études 2 échangeurs complets, une aire de repos, 8 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 12 ouvrages hydrauliques, 7 bassins d'assainissement, 4 modelés paysagers, 4 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modèle acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- Diou: Le linéaire de voie concerné est de 4,9 km entre les PR 66+594et 71+494
 Au total ce sont 29 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 20ha 05a 87ca le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 22ha38a64ca
 La section comporte au stade actuel des études 1 échangeur complet,, 1 ouvrage d'art de rétablissement de voirie, 4 ouvrages hydrauliques, 4 bassins d'assainissement, 7 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modèle acoustique sur la base des études menée lors de l'enquête de DUP.

Page 6/28

- Pierrefitte sur Loire: Le linéaire de voie concerné est de 6km entre les PR71+494et 73+444d'une part et les PR 73+644et 77+694 d'autre part

 Au total ce sont 42 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 17ha21a35ca, le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 36ha08a68ca

 La section comporte au stade actuel des études 2 aires de repos, 7 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 1 couple d'accès de services, 8 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute,, 6 bassins d'assainissement, 6 modelés paysagers, 4 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- Saligny sur Roudon: Le linéaire de voie concernée est de 0,20km entre les PR 73+44 et 73+64. Au total 3 parcelles concernées pour une surface d'emprise de 21a 66ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 1ha15a 77ca La section comporte 1 ouvrage hydraulique sous la future autoroute
- Oculanges: Le linéaire de voie concerné est de 5,60 km entre les PR 77+694 et 83+294 Au total ce sont 29 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 4ha 71a 22ca. Le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 35ha61a22ca La section comporte au stade actuel des études, 7 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 5 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute, 5 bassins d'assainissement, 4 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence.
- Molinet: le linéaire concerné est de 4,90 km entre le PR83+294 et le PR 88+194. Au total ce sont 81 parcelles pour une surface d'emprise totale de 11ha74aet 12ca. Le domaine public est impacté pour 50ha 85a 06ca

 A section comporte 7 ouvrages d'art, 2 passages inférieurs et 4 passages supérieurs, 2 voies de désenclavement, 4 ouvrages hydrauliques, 4 bassins d'assainissement, 7 modelés paysagers et 2 couples de postes appel d'urgence
- O Chassenard: Le linéaire de voie concerné est de 3,30 km entre les PR 88+194 et 91+494

 Au total ce sont 81 parcelles pour une surface d'emprise totale de 25ha 04a38ca

 La section comporte au stade actuel des études ,3 ouvrages d'art de rétablissement de voirie avec 2 franchissements et viaducs 1 voie de désenclavement ,3 ouvrages hydrauliques , 1 bassin d'assainissement , 3 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence,

Page 7/28

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté de Madame la Préfète de L'Allier en date du 23 octobre 2019, arrêté N° 2597/2019, il est constitué pour le projet de mise à 2X2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) une commission d'enquête composée comme suit :

- Marie-Hélène DEVAUD, Présidente
- Monsieur Jean-Louis DUGNE, Membre titulaire
- Monsieur Alain MICHEL, Membre titulaire.

2.2. Modalités de l'enquête publique :

L'arrêté du 25 octobre 2019, de Madame la Préfète de l'Allier N° 2623/2019, concernant le projet de mise à 2X2 voies de la Route Centre Europe Atlantique RN79) prévoit le déroulement de l'enquête publique du lundi 25 novembre au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment pour chaque commune la notice explicative, la liste des propriétaires - terriers, les états parcellaires, les plans parcellaires, ainsi que vingt registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire ont été déposés du lundi 25 novembre à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00, soit pendant une période de 26 jours consécutifs, en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le public a pu en prendre connaissance :

- Sur support papier en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Toulonsur-Allier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il a pu formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées ou les adresser par écrit à la présidente de la commission d'enquête, Madame Marie-Hélène DEVAUD à la mairie de Toulon sur Allier, siège de l'enquête, où elles ont été annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Page 8/28

A l'expiration de l'enquête les registres ont été clos et signés par le maire de chacune des communes concernées et adressés à Madame la présidente de la commission d'enquête.

Ainsi toutes les personnes intéressées par cette enquête pouvaient prendre connaissance du dossier et faire leurs observations en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

2.3. Information du public - publicité:

Information par annonces légales: Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet de deux parutions dans le journal la Montagne (Annexe 1) et la Semaine de l'Allier (Annexe 2):

- Première parution : jeudi 14 novembre 2019
- Deuxième parution : jeudi 28 novembre 2019

Information par affichage réglementaire: L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Sazeret, Deux-Chaises, le Montet, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le réal, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard aux endroits habituels d'affichage huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête comme en témoignent les certificats d'affichage des maires concernés.

La notification individuelle aux propriétaires a été faite par le pétitionnaire (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics. L'affichage des propriétaires non identifiés a été effectué dans les Mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête comme en témoignent les certificats d'affichage des maires concernés.

A l'occasion de leurs permanences les commissaires enquêteurs ont pu vérifier la présence de l'avis d'enquête ainsi que des propriétaires non identifiés sur les panneaux d'affichage des mairies de de Sazeret, Deuxchaises, le Montet, ,Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le réal, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard aux endroits habituels d'affichage.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était consultable :

- Sur support papier dans les mairies de de Sazeret, Deux chaises, le Montet, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le réal, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard
- Sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv;fr onglet « publications », rubrique «enquêtes et consultations publiques».
- En version dématérialisée sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Toulon sur Allier, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Page 9/28

2.4. Concertations préalables :

- Une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête a eu lieu le 23 octobre 2019 à La Préfecture de L'Allier, 2 rue Michel de L'Hospital à Moulins avec les services préfectoraux en présence de monsieur BROZILLE et de madame FOURNIER et des trois commissaires enquêteurs afin de fixer les dates et les modalités de l'enquête parcellaire. A cette occasion, les vingt dossiers relatifs à l'enquête parcellaire ont été remis à chaque membre de la commission d'enquête.
- Présentation du projet par le maître d'ouvrage : le 13 novembre 2019, les membres de la commission d'enquête ont rencontré à Yzeure dans les locaux de CLEA/ALIAE
 - Monsieur Xavier BONNEAU, Responsable libération emprise
 - > Monsieur Frédéric CUFFEL, Directeur opérationnel
 - Monsieur Emeric DE GASSART, chef de projet.

Ils nous ont fait une présentation générale et détaillée du projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône et Loire) et répondu d'une façon claire et sans détour à toutes nos interrogations.

Le maître d'ouvrage est ALIAE

Le concepteur est le Constructeur EIFFAGE

A cette occasion un cahier de plans de concertation a été remis à chaque membre de la commission d'enquête.

Il y a environ 530 propriétaires concernés avec en moyenne deux propriétaires par terriers Les propriétaires non identifiés qui n'ont pas retiré leur courrier ont fait l'objet d'un affichage en mairie

Seuls les propriétaires ont été informés pas les exploitants

A l'issue de cette réunion, la commission d'enquête s'est transportée sur les lieux où Messieurs Bonneau et De Gassart leur ont donné des explications techniques et fait identifier les problèmes susceptibles de se présenter lors de l'enquête parcellaire.

Les dossiers d'enquête préalablement à l'ouverture de ladite enquête ont été adressés ou portés par les services préfectoraux dans les vingt mairies

Ils ont été côtés et paraphés par les maires de chacune des communes.

2.5. Permanences des commissaires enquêteur :

La commune de Toulon sur Allier a été désignée siège de l'enquête.

Des permanences ont été tenues par:

Marie-Hélène DEVAUD

Jean-Louis DUGNE

Alain MICHEL

dans les mairies de :

Mairie	Date permanence
SAZERET	Mardi 26 novembre de 14h00 à 16h00
Deux observations - Aucun courrier	
DEUX CHAIZES	Mardi 26 novembre de 9h00 à 11h00
Sept observations - Aucun courrier	
LE MONTET	Vendredi 29 novembre de 9h00 à 11h00
Une observation - Aucun courrier	LOW RECEIVED AND THE PARTY
TRONGET	Mercredi 27 novembre de 14h00 à 16h
Une observation - ,Aucun courrier	
CRESSANGES	Vendredi 29 novembre de 14h00 à 16h00
Six observations - Deux courriers	on the extra services are reserved.
BRESNAY	Mercredi 27 novembre de 9h00 à 11h00
Aucune observation - Aucun courrier	
BESSON	Lundi 25 novembre de 9h00 à 11h00
Cinq observations - Un courrier	
CHEMILLY	Lundi 9 décembre de 14h00 à 16h00
Deux observations - Un courrier	
BESSAY SUR ALLIER	Lundi 25 novembre de 13h30 à 15h30
Aucune observation - Aucun courrier	
TOULON SUR ALLIER	Lundi 25 novembre de 9h00 à 11h00 et Vendredi 21 décembre de 10h00 à 12h00
Dix observations - Seize courriers	

Mairie	Date permanence
NEUILLY LE REAL	Jeudi 5 décembre de 10h00 à 12h00
Trois observations - Un courrier	
MONTBEUGNY	Lundi 9 décembre de 10h00 à 12h00
Sept observations - Deux courriers	
THIEL SUR ACOLIN	Jeudi 5 décembre de 13h30 à 15h30
Quatorze observations - Aucun courrier	
DOMPIERRE SUR BESBRE	Mardi 10 décembre de 14h00 à 16h00
Douze observations - Trois courriers	
DIOU	Mercredi 18 décembre de 10h00 à 12h00
Huit observations - Deux courriers	
PIERREFITE SUR LOIRE	Mardi 3 décembre de 9h30 - 11h30
Une obsevation - Deux courriers	
SALIGNY SUR ROUDON	Mardi 10 décembre de 10h00 à 12h00
Trois observations - Aucun courrier	
COULANGES	Mardi 3 décembre de 14h00 à 16h00
Trois observations - Aucun courrier	
MOLINET	Jerdi 28 novembre de 14h00 à 16h00
Une observation - Quatre courriers	
CHASSENARD [®]	Jeudi 28 novembre de 10h00 à 12h00
Aucune observation - Deux courriers	

Soit un total de 86 observations inscrites sur les registres et 35 courriers adressés ou remis aux commissaires enquêteurs

12 observations ont été faites par voie dématérialisées sur le site de la préfecture

Environ 40 personnes sont venues aux permanences voir le commissaire enquêteur sans formuler d'observation par écrit.

2.6. Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat relativement serein sauf à déplorer parfois quelques tensions notamment à Deux-Chaises et Cressanges en raison des inquiétudes relatives à l'expropriation..

2.7. Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai de l'enquête parcellaire, soit le 20 décembre 2019 à 12h00, les registres d'enquête clos et signés par les maires, ont été adressés à Madame Mairie -Hélène DEVAUD, présidente de la commission d'enquête par voie postale à son domicile.

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. Observations émises sur les registres d'enquête :

Cette enquête a généré un nombre d'observations important dont beaucoup ne concernent pas l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation mise à 2×2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire). Ces dernières ont été repérées par un point rouge et n'ont pas été traitées. D'autre part les observations reçues après la fin de l'enquête n'ont pas été prises en compte

Les observations ont été numérotées de la manière suivante :

Les registres: R1 = Sazeret; R2 = Deux Chaises; R3 = Le Montet; R4 = Tronget; R5 = Cressanges; R6 = Bresnay; R7 = Besson; R8 = Chemilly; R9 = Bessay-sur-Allier; R10 = Toulon-sur-Allier; R11 = Neuilly le Réal; R12 = Montbeugny; R13 = Thiel sur Acolin; R14 = Dompierre sur Besbre; R15 = Diou; R16 = Pierrefitte sur Loire; R17 = Saligny sur Roudon; R18 = Coulanges; R19 = Molinet; R20 = Chassenard, ensuite les observations ont été numérotées par ordre croissant par registre, il en est de même des courriers annexés.

Les mails l'ont été par ordre croissant, la première lettre étant un M

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
Regist	re R)1 C	mm	ine d	de Saz	zeret	-Je	an-L	ouis	DUG	NE			
R01-01	S-EST		ACCEPTED TO						3111					Lucette DUBOST
R01-02	•		•	•					•	•		•		Jean-Philippe CLUZEL Pas d'aménagement foncier, délaissé inutilisable.
Regist	re R	02 C	omm	ıne (de De	ux-C	haiz	es – J	lean-	Loui	s DU	GNE		
R02-01	STATE OF						A III TO		TO THE R	•			Trans.	Guy BUHAT
R02-02	1.4		10000	•										Romain CHASSALY
R02-03							2							Philippe BARSSE
R03-04	Stra		75.5										•	Jean-Paul VILLECHEMIN
R03-05			THUTA		•									Maurice COULOMBAN
R02-06			•	•										Denis BARATHON

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
R02-07							WZ SEZ			•				Jacques BERTHON
Regist	re R	03 Co	mmı	ine (de Le	Mor	itet -	- Jean	1-Lo	uis D	UGN	NE	==-11	
R03-01							•				•	•		Philippe BARSSE demande le déplacement d'un bassin de rétention
Regist	re R	04 C	omm	une (de Tro	onge	t – J	ean-L	ouis	DUC	NE			
R04-01									•					Annie GUILLOT demande une modification de leur parcelle à exproprier
Regist	re R	05 C	omm	une	de Cr	essa	nges	– Jea	n-Lo	uis I	UG	NE		
R05-01					2013				•					Albert BONVARLET conteste le piquetage
R05-02			100000	•					•		A STATE OF			Fabrice BONVARLET conteste la superficie à exproprier
R05-03							H.		77.1		200		CENTRAL PROPERTY OF THE PARTY O	Claude LAVALARD
R05-04									•	•				Maxime PEZERY conteste le piquetage
R05-05	31114		A A C						•			•		Henri BUACHE conteste le piquetage le terrain restant est inexploitable
R05-06									•					Jean-Michel COGNET demande pour quelles raisons on lui prend du terrain
R05-C01					The state of the s		200			•			•	Michelle PETIT demande une meilleure prise en compte des problèmes environnementaux

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant fravaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
R05-C02	STATISTICS OF STREET									•	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		•	Fabienne THIERY prise en compte des problèmes environnementaux
Regist	re R	07 C	mmı	ıne (de Bes	sson	– Je	an-Lo	ouis l	DUG	NE			
R07-01	17 112				-m 1 1		A SA						0	René GIRAUD
R07-02				•	8 - II 1 - II							•		Sébastien DESBORDES
R07-03			W. 4	•		•			•		Uplo :		Pia-	André GIRAUD
R07-04			•											Christophe GARDIEN
R07-05													•	Christophe GARDIEN
R07-C01	Total T		7275		1444		m							Eric VERDIER
Regist	re R	08 C	manni	une	de Ch	emil	ly –	Mari	e-Hé	lène]	DEV	AUD	6414	
R08-01	7773				ST	•	Ba							Alain DEVERT
R08-02	100					•							daily.	Maxime RIBOULET
R08-C01										•			11:	Guy DOBOSZ
Regist	re R	10 C	mm	une	de To	ulon	sur	Allier	- M	arie-	Hélè	ne DI	EVA	UD
R10-01		T	72.0				177			•			12-10-	Mme André GLESS
R10-02			775		ice.					•	3/3		•	Mr et Mme CHRIST
R10-03							•				18/18			MMr D'ALES et OPSMERE
R10-04							•		•					Mme FARNIER
R10-05	17					•	No.			•			•	Mr et Mme PERONNET
R10-06	127								71-74				•	Mr MARCHAND
R10-07	T XOT								Name of				0.21 JOA	R DE BOISSIEU
R10-08	A							•	•		Williams Williams			Florence BILOT
R10-09	-								12 18	•	====			Hugues DE KLOPSTEIN
R10-10												•		CFA BOURDIER

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
R10-C01	20				•		•					•		Mme LECATRE et APAVOU
R10-C02					SAMUEL STATE	•								Bernard DE BOISSIEU
R10-C03	T-MASIN				E		•							Geneviève FINCK
R10-C04			•	0		•			•	•		0	•	Gérard LECATRE
R10-C05					•	•	•		•			0		Gilles LECATRE
R10-C06			•		4.5									Mr et Mme BESSIERE
R10-C07				0	•								•	Hélène CASALIS
R10-C08			•		•	•	•		•	•				Guy PERONNET
R10-C09			•						•					Charles BESSIERE
R10-C10			15 (ha)						•					Conseil départemental
R10-C11	70.0		•		•	•			•		A COR		dia	Olivier BOUDIEUX
R10-C12			•						•					Hugues DE MONTELOS
R10-C13	THE				5(I), 11									Thierry OPSOMER
R10-C14	•		•		•				•					Mr et Mme LEMAIRE
R10-C15	•		•	•					•					Françoise DUVIVIER
R10-C16	\$7.0						1		•				•	Dominique LACROIX
Regis	tre R	11 C	omm	une	de Ne	uilly	le R	léal –	Mar	ie-H	élèn	DEV	AUI	D
R11-01	11	1			W ON		1- 1		K I					Gonzague DE JARNAC (Voir courrier C01)
R11-02	•				0.010		1							Mr D'ALES DE CORBET
R11-03			•			•			are in		Comme		1	Mr et Mme TARDE
R11-C01			•	•	•				•					Gonzague DE JARNAC

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
Regist	re R	12 C	mmı	ine e	ie Mo	ntbe	eugn	y - M	[arie-	-Hélè	ne I	EVA	UD	
R12-01			1 37A	•		•								Georges et Xavier MONTLAUR
R12-02			EVE	•										Jean-Michel ROUX
R12-03			•	•									•	Pascal LAINE
R12-04									•					Jean-Michel AUCAURORIER
R12-05	1													Inconnu
R12-06	Kin ji		- VIII - BA		•	0	TANKS MARKS							Guy CHARMETAN
R12-07					•									Charles BESSIERE
R12C01			•	•									•	Gonzague DE JARNAC
R12C02	Seniew Seniew		Brist								1:2		•	Olivier RAVOLET
Regist	re R	13 C	mm	une	de Th	iel su	ır A	colin -	– Ma	rie-E	Iélèr	e DE	VAU	JD OT
R13-01	•				7-5/								AT I	Mr DASILVA
R13-02					200		112			•		1		Mme DURET
R13-03	(VII)		7-26						10	•			54	Mr MILLARD
R13-04	0		is a de	0		•	THE STREET							Mme BELOT
R13-05	•								厅望					Hélène CASALIS
R13-06				•		•			IN IS				, III)	André MEYER
R13-07	2.0		•	•		•								Jean-Paul BROUETTE
R13-08			•		•	•			Division of the last				•	Mr et Mme MOUSSERIN
R13-09			0	•		•								Quentin FORGES
R13-10			The second			•				•			1	Thomas BARBIER
R13-11									T	•				François BEAUJARD
R13-12		•	•	•	•	•							•	Hélène CASALIS
R13-13							•			•				Nathalie BOURRACHOT

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
R13-14	•									•				Robert BOURGOGNE
Regist	re Ri	14 C	mmı	ine c	le Do	mnie	rre	sur B	esbr	e - A	lain	MICI	HEL	
R14-01														Daniel FINCK
R14-02			•							•				Charles LAUMAIN
R14-03				•	•	•			10 T 11 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12	•			•	Mr et Mme BEAUJARD
R14-04	•				and in						7561		H	David DUVAL
R14-05	•			•			1000				•			Jean-Yves PRESLES
R14-06				•	•	•					•		•	Mrs WAYMEL POCHONS
R14-07			3/15				•							Mr FINCK et Père Joseph
R14-08	•		•	•		•	8 20							Mme MEPLAIN
R14-09			and the	•	•	•			116		Da			Hervé RAYON
R14-10			Enc 2	•	•								•	Mr CASALIS
R14-11	•			•						•			•	Nathalie TROTEL
R14-12											The second			Mr WAYMEL
R14C01	A 3				and.				EL.		-7			Jacques POINTU
R14C02					•				1		10			Asa des Zadères
R14C03				•	•	•	•		•	•				François Xavier POINTU
Regist	tre R	15 C	omm	une	de Di	ou –	Ala	in MI	CHI	EL			T	N. Harrison
R15-01	124		M	•		•								Mme CLAYEUX
R15-02	WE.						12-1			•				Catherine GOULLARD
R15-03										•				Christine et Bertrand PERRET
R15-04									•	•				Anthony IMBERT e Elodie AUGER
R15-05				•	•					•			•	Jean-Yves, Françoise et Emmanuel PRESLES

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
R15-06	300		LE.		TEXAS				471				•	Mairie de Diou
R15-07	•			0							Y) ji é			Bertrand DELOCHE
R15-08			th Vive		45,71									Jean-Yves PRESLES
R15-C01	•		(E)	•	•	•							•	Mr et Mme BERNACHEZ
R15-C02								- "	•		(58 ^{UF}			Laura FORESTIER
Regist	re R	16 Cc	mmı	une (de Pie	rrefi	itte s	ur Lo	ire -	- Ala	in M	ICH	EL	
R16-01	-			255174					•		To (7)		Mas.	Didier CHARPIN
R16-C01					•									Jean-Claude BUISSON
R16-C02	•				•				•					Didier et Jérémy CHARPIN
Regist	re R	17 C	omm	une	de Sal	ligny	sur	Roud	lon -	- Alai	in M	ICHI	EL	
R17-01	•													Bruno CASATI Diocèse de Moulins
R17-02			•	•			K							Martine BONZON- PERROT
R17-03					15 TO 16								•	Maire de Saligny sur Roudon
Regist	re R	18 C	omm	une	de Co	ulan	ges	– Ala	in M	ICH	EL			
R18-01	Za\		The same						N.		4			Maire de Coulanges
R18-02					3.054				•		iki			Claude BACHELET
R18-03							F.Y.1		7 10	•	Apr.	= 100	4	Vivien DUBUISSON
Regist	re R	19 C	omm	une	de Mo	oline	t - A	Alain	MIC	HEL				
R19-01	0.4		1		le a	•								Maire de Molinet
R19-C01			•				N=1=1						4	Roger MAUPAS
R19-C02			100		•	•	561				1 1 3			Albert MOREAU
R19-C03	A STATE						•				97			Eric BONNAVE
R19-C04									•		24.47		E 100	Fernand et Ginette MAUPAS

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	PSD		Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	400		Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
Regist	re R	20 C	omm	une	de Ch	asse	nard	$-\mathbf{A}$	ain I	MICH	HEL			lan yeur and a second
R20-C01														Thierry LEMAIRE e Nathalie LOURTIES
R20-C02	•				EV ES				•					Eric BONNAVE

3.2. Observations reçues par voie dématérialisée :

Numéro observation	Information préalable sur les travaux -Identifications	Réalisation d'un état des lieux avant travaux	Fixation préalable des indemnités	Rétablir les clôtures	Rétablir les drainages, écoulements, irrigation	Rétablir les accès	Conserver les points d'eau	Précisions concernant les propriétaires et exploitants	Désaccord concernant les emprises - Délaissés	Bruit demande dispositif antibruit	Arbres	Demande aménagement foncier	Autre - Environnement	Nom
M01									•			•		Bruno JABOULEY
M02				•					•				TE:	Franck RIPART
M03	•												•	Pascal et Jocelyne MONTJOIE
M04	WE ST					•				•				Marie Cécile CLAYEUX
M05			mo		•							•	S(D)	Gilles LECATRE
M06	•		•			•			•		.718			Eric VIRLOGEUX
M07	N. C.										0		•	Franck RIPPART
M08	•								•					Conseil départemental
M09	•			•		•							7	GAEC du coin Molinet
M10	- 45				1131	•			-					Henri DE FRANCQUEVILLE
M11				•					•					Gaëtan PEZERY
M12	•		•	•					•					Françoise DUVIVIER

3.3. Avis du GIE CLEA concernant les observations :

Cette enquête a suscité un nombre important de contributions puisque nous avons eu 86 inscriptions sur les registres, reçu 35 courriers et 12 observations ont été adressées à la Préfecture durant l'enquête. Cette participation importante montre l'inquiétude du public pour cette opération. De nombreuses observations ne répondent pas à l'objet de cette enquête et ont été marquées par un point rouge sur les tableaux. Elles n'ont pas été traitées de même que celles reçues après la fin de l'enquête, notamment un courrier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 27 décembre 2019 qui soulève soient des erreurs de numérotation de parcelle, soit une erreur concernant la gestion de la parcelle entre l'état et le département, soit qu'une partie de la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole. Ces observations ont été transmises à la société Eiffage pour les prendre en compte dans la mesure du possible. Cependant elles ne remettent pas en cause les acquisitions ni le tracé envisagé pour l'autoroute.

La mise en place d'un registre dématérialisé aurait grandement facilité le travail de la commission pour étudier et classer toutes les observations. De nombreuses réclamations concernent les pénétrations dans les emprises pour effectuer des sondages ou des piquetages sans aviser le propriétaire ou l'exploitant. Les personnes concernées souhaitent rencontrer rapidement le Maître d'Ouvrage afin d'évoquer de vive voix leurs problèmes.

Un mémoire en réponse à toutes les observation a été fourni par le GIE CLEA en date du 10 janvier 2020 (Annexe 3). La commission n'a repris que les questions concernant les emprises. Les observations relatives aux problèmes environnementaux seront traitées au cours de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale qui se tiendra au printemps 2020.

Examen des observations concernant les emprises :

3.3.1. Prise en compte des précisions ou erreurs dans les états parcellaires Réponses du GIE CLEA

Au fur et à mesure de leur réception, les informations visant à compléter et fiabiliser les états parcellaires, récoltées dans le cadre de l'enquête parcellaire (remarques sur les registres, retour des questionnaires etc.), sont vérifiées et prises en compte afin de consolider les états parcellaires cadastraux mis à l'enquête. Il en est de même pour les informations obtenues sur les parcelles (présence de réseaux, accès etc.).

3.3.2. Piquetage des emprises

Réponses du GIE CLEA

A l'initiative du GIE CLEA, bien que ne s'agissant pas d'une obligation réglementaire, il a été décidé de matérialiser les emprises soumises à enquête parcellaire in situ, par la pose de piquets d'environ 1,40 m de haut et peints en blanc dans leur partie sommitale, ainsi que par le marquage des premiers arbres hors emprise dans les zones boisées. Ceci pour permettre aux ayants droit des terrains impactés d'être pleinement éclairés sur la consistance de l'emprise à acquérir par CLEA, pour le compte de l'Etat, et ainsi leur donner la possibilité de participer à l'enquête parcellaire en toute connaissance de cause.

La pénétration dans les propriétés privées est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2238/2019 du 17 septembre 2019, pris au profit des « agents la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que toutes personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits ». La DREAL a missionné ALIAE et CLEA pour réaliser les études liées à la mise à 2x2 voies de la RN79 pour son compte, dans le respect de cet arrêté, par courrier du 14 octobre 2019.

Les opérations de piquetage ont été réalisées par la société GEOFIT EXPERT, et se sont

déroulées entre la mi-octobre et début décembre 2019. Outre au travers l'affichage de l'arrêté précité dans chaque commune, l'information a été donnée :

- Aux exploitants agricoles lors de trois réunions spécifiques (secteurs de Cressanges, Montbeugny et Pierrefitte-sur-Loire) qui se sont tenues en septembre 2019, auxquelles ont été conviés par la Chambre d'agriculture l'ensemble des exploitants impactés identifiés;
- Aux services de la Chambre d'agriculture par mail;
- Aux maires des communes concernées lors de la campagne de présentation d'ALIAE/ CLEA et du projet, menée en août et septembre 2019, ainsi qu'au travers d'un courrier spécifique.

Pour l'accès aux parcelles closes et dans lesquelles se trouvaient du bétail, CLEA a demandé aux piqueteurs de contacter l'exploitant concerné avant toute intervention. Cette consigne n'a malheureusement pas toujours été respectée, ce qui a conduit à une crispation légitime de quelques exploitants, et à plusieurs rappels à l'ordre de CLEA à l'attention de ses prestataires. Dès que CLEA a eu connaissance d'un manquement, l'opérateur foncier Segat a contacté l'exploitant concerné pour présenter nos excuses.

Certains riverains se sont étonnés, auprès des membres de la commission d'enquête, des services de la Chambre d'agriculture ou directement de CLEA, de la présence de piquets à l'intérieur de leurs parcelles, alors même qu'aucune emprise n'apparaît dans le dossier soumis à enquête parcellaire. Il convient de rappeler que la limite matérialisée sur le terrain correspond strictement au « trait rouge » de l'emprise figurant dans le dossier. S'il n'est pas prévu d'acquisition d'emprise supplémentaire par rapport à l'actuelle propriété de l'Etat, c'est la limite cadastrale qui a été piquetée : cette limite ne correspond pas à la clôture mise place par l'Etat à l'époque de la construction de la RN79, implantée à l'intérieur de sa propriété. La bande située entre ladite clôture et la limite piquetée se trouve donc appartenir à l'Etat, mais occupée, en général sans droit ni titre, par le riverain.

3.3.3. Demandes d'acquisition de reliquats.

Réponses du GIE CLEA

Ponctuellement, lorsque les caractéristiques du reliquat hors emprise entrent dans les critères édictés dans l'article L242-1 du code de l'expropriation, ou après accord amiable entre l'acquéreur et le propriétaire demandeur, l'acquisition dudit reliquat pourra être envisagée.

3.3.4. Madame AUSSERT commune de BESSON parcelle YX10

Madame AUSSERT demande quels seront les impacts sur l'étang

Réponses du GIE CLEA

L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Cette emprise n'impacte pas l'étang présent sur la parcelle.

3.3.5. Monsieur VOIGNIER Commune de CHASSENARD parcelles ADP7, ABDP9. ACDP8 et AKDP4

Il demande pourquoi le terrain impacté présente un décroché plutôt qu'une ligne droite

Réponses du GIE CLEA

Le tracé de l'emprise a été réalisé pour prendre en compte le carrefour en T actuel. La convention à intervenir entre ALIAE et le Département donnera les principes de domanialité et d'exploitation futurs, qui seront mis en œuvre à l'issue des travaux.

3.3.6. Monsieur CASADI Commune de CHASSENARD parcelle A701

Il demande pourquoi on lui prend du terrain

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Page 23/28

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est nécessaire en raison de l'augmentation de la taille du bassin et donc du décalage du chemin d'accès, ainsi que du rétablissement des fossés de bassin versant naturel.

3.3.7. Monsieur LAVALARD Commune de CRESSANGES Parcelle D570

Leur bâti est à proximité de l'emprise nouvelle et ils sont inquiets pour les nuisances sonores.

Réponses du GIE CLEA

Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Une étude visant à diminuer l'impact foncier est en cours..

3.3.8. Monsieur VOIGNIER département 03 Commune de CRESSANGES Parcelles B597 et D750

Il souhaiterait conserver sur la parcelle D750 une surface de 1.000m² et non pas de 576m²

Réponses du GIE CLEA

CLEA se rapprochera des services du Département pour discuter de la demande de conserver une zone de 1000 m² sur la parcelle D750. En cas d'accord, la limite d'acquisition sera revue en conséquence.

3.3.9. Monsieur VIRLOGEUX du CAAC Commune de CRESSANGES parcelle

Il trouve que l'acquisition a un impact important sur le site qui entraînera des difficultés de circulation des véhicules

Réponses du GIE CLEA

L'impact sur la parcelle AE354 est supprimé.

3.3.10. Monsieur PEZERY Commune de CRESSANGES parcelles B565, B593, B60. B650. B774. B603, B605, B606, B608, B609, B611, B614

Il trouve que les acquisitions sur ses propriétés sont trp importantes

Réponses du GIE CLEA

- Les emprises sur les parcelles B565 et B774 sont nécessaires à la mise aux normes de l'accès au bassin d'assainissement B251-2.
- Entre le chemin de l'étang des Cormiers et la limite de commune avec Bresnay, les emprises sont nécessaires au reprofilage et à l'entretien des fossés de pied de talus, ainsi qu'à l'implantation ponctuelle de haies et de la clôture définitive

3.3.11. Monsieur BLANCHET (exploitant) Commune de CRESSANGES parcelles B540, B542, B543, B552, B553, B770, B779, B782, B783

Il trouve que les acquisitions sur ses propriétés sont trp importantes

Réponses du GIE CLEA

Les emprises concernant les parcelles listées sont nécessaires pour les motifs suivants

- B540, B542, B552, B553, B783 : reprofilage, entretien des fossés de pied de talus, implantation de la clôture définitive
- B770 : extension de l'aire de service, création du bassin B217-1
- B543 : régularisation foncière du bassin B225-1 existant
- B779 et B782 : entretien du talus, implantation de la clôture définitive

3.3.12. Monsieur Ripart et Madame Ducrocq (exploitante) Commune de DEUX CHAISES parcelles ZM2, ZM6, ZM7

Ces acquisitions entraîneront des difficulté d'exploitation des reliquats du fait d'emprises non rectilignes + problème pente du terrain (ZM6)

Réponses du GIE CLEA

Les emprises sur les parcelles ZM6 et ZM7 ont été définies en fonction des modelés à mettre en œuvre pour permettre un écoulement préférentiel des eaux et éviter la succession d'ouvrages et de dysfonctionnements. Certains terrains pourraient être rétrocédés par la suite, à l'issue de la délimitation du DPAC, si accord entre les parties. Le modelage réalisé permettra en outre d'adoucir les pentes et donc de faciliter l'exploitation du reliquat hors emprise.

3.3.13. Madame Olivier Commune de DEUX CHAISES Parcelle ZP2

Elle s'inquiète des accès à la parcelle pendant et après travaux ainsi que de la présence d'une zone humide inaccessible aux engins agricoles le long de la RD, accès impossible sans drainage

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est nécessaire précisément à la création d'un accès à cette parcelle et à la parcelle suivante ZS8 éloigné de la crête de déblai pour garantir l'insertion sur la RD 297 en toute sécurité

3.3.14. Madame BILOT Commune de DEUX CHAISES parcelles ZT13

Il manque les parcelles AB98 et AB99 au Montet

Réponses du GIE CLEA

Les parcelles AB98 et AB99 sises au Montet ne sont pas impactées par les emprises.

3.3.15. Monsieur BARSSE Commune de DEUX CHAISES parcelle ZT20

L'emprise, résultante aura une forme difficilement exploitable du reliquat

Réponses du GIE CLEA

- L'emprise est nécessaire au rescindement du ruisseau de l'Arpeyroux, à la création du bassin B126-1 et au rejet de celui-ci dans le ruisseau.
- La clôture définitive fera le tour du bassin et de son exutoire jusqu'au point de rejet dans le ruisseau mais n'englobera pas la partie du ruisseau rescindée, laissant une forme plus facilement exploitable

3.3.16. Madame Forestier et Monsieur Baltazar Commune de DIOU parcelle ZB113

Ils sont en désaccord sur les emprises par suite de la présence de l'assainissement individuelde leur maison acquit en juillet 2019, sans servitude ni alignement prévus.

Réponses du GIE CLEA

L'emprise sur la parcelle ZB113 est supprimée.

3.3.17. Monsieur DUVAL Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE parcelles ZI8 et ZI16

Il demande des précisions sur le projet de piste en occupation temporaire

Réponses du GIE CLEA

L'emprise soumise à l'enquête parcellaire est l'emprise d'acquisition. Elle est nécessaire pour la création d'un refuge PAU mutualisé avec l'accès au bassin B659-2

3.3.18. Monsieur et Madame FINCK Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE parcelles ZM28 et ZO25

Ils demandent de déplacer le bassin pour diminuer les acquisitions

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Page 25/28

Réponses du GIE CLEA

Du fait de la présence cumulée d'un autre bassin à 800 m en aval (B647-2) et d'un grand bassin versant en amont (côté ouest), le déplacement du bassin B638-1 n'est pas possible.

3.3.19. Madame CASALIS Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE parcelle ZS1 Elle demande de pouvoir rachater le domaine public adjacent à ZS13

Réponses du GIE CLEA

Du fait de la présence cumulée d'un autre bassin à 800 m en aval (B647-2) et d'un grand bassin versant en amont (côté ouest), le déplacement du bassin B638-1 n'est pas possible.

3.3.20. Monsieur. AUCOUTURIER - Sicagieb Commune de MONTBEUGNY parcelle ZH15

Il estime que les acquisitions vont laisser un reliquat d'exploitation inexploitable

Réponses du GIE CLEA

S'agissant du reliquat créé sur la parcelle ZH15 entre l'emprise et le fossé existant, des discussions sont en cours avec la Sicagieb; en fonction des possibilités techniques, ce reliquat pourra soit être supprimé en déplaçant le fossé en bordure d'emprise soit être indemnisé.

3.3.21. Monsieur. VOIGNIER - Département 03 Commune de MONTBEUGNY parcelle ZKDP24

Il souhaiterait que la parcelle ZK29 soit inclue dans l'enquête parcellaire pour rectification virage RD12 (accidentogène)

Réponses du GIE CLEA

La rectification du virage n'est pas prévue dans le cadre du projet, et l'acquisition de la ZK29 inutile à ce stade d'avancement des études.

3.3.22. Monsieur RAVOLET (exploitant) Commune de MONTBEUGNY parcelles ZK32 et ZK38

Il demande le déplacement de l'accès de service

Réponses du GIE CLEA

Le positionnement de l'accès de service plus vers l'ouest, directement depuis la RD12, semble techniquement compliqué (géométrie et sécurité). Une étude du déplacement de cet accès est toutefois en cours.

3.3.23. Monsieur et Madame MOUSSERIN Commune de THIEL SUR ACOLIN parcelles ZI6 et ZI18

Ils souhaiteraient la suppression du bassin de rétention, a minima réduction de l'emprise pour supprimer la clôture dans la cour

Réponses du GIE CLEA

L'emplacement du bassin B576-2 a été revu de façon à éloigner l'emprise de la maison d'habitation, conformément à la demande du propriétaire.

3.3.24. Madame CASALIS Commune de THIEL SUR ACOLIN parcelles ZK6 (18), ZK1 (19), ZK8 (19), ZL6 (19)

Madame CASALIS signale que l'étang de la Motte est en cours de réfection (digue), les travaux ont été suspendus avec l'accord de la DDT (police de l'eau), courrier du 5/12/19, il reçoit les eaux de l'étang du Grand Louage sous RCEA

Elle demande que soit préservée l'arrivée des chemins ZK1 et ZK3 ainsi que les accès à ZK6 Elle demande que les fossés soient respectés pour la viabilité de l'exploitation agricole des parcelles ainsi que le maintien des accès engins forestiers + étang et parcelles agricoles (ZK4 et ZK8)

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre

Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Page 26/28

Elle demande de conserver les fossés de vidange de l'étang du Grand Louage (ZL34) et les fossés latéraux

Elle signale des difficultés de passage et de chargement au niveau du hangar et la présence de l'épandage de la maison, potentiellement sous l'emprise

Réponses du GIE CLEA

Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'accès au hangar fera l'objet d'une discussion avec la propriétaire. Si le dispositif d'assainissement de la maison se trouve réellement impacté par les emprises, celui-ci sera rétabli hors emprise.

Étant donné l'impact important des emprises sur l'étang en cours de réfection et son exutoire ainsi que sur les accès aux parcelles et aux bois (via ZK1), CLEA a étudié le déplacement du bassin au nord de l'emprise, sur la parcelle ZL6 à la suite du modelé 589-1. L'impact sur les parcelles ZK1, ZK8 et ZL6 est modifié.

3.3.25. Monsieur FORGES (exploitant) Commune de THIEL SUR ACOLIN parcelle 7/16

Il estime que sa parcelle sera non exploitable

Réponses du GIE CLEA

Voir demande du propriétaire Monsieur MOUSSERIN

3.3.26. Monsieur MARCHAND Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles XO12. XORui1b, XORui3a, XORui3b et XORui4a

Il aimerait savoir si le ruisseau sera détourné.

Réponses du GIE CLEA

Les emprises sont nécessaires au rescindement du ruisseau.

3.3.27. Monsieur Gilles LECATRE Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles YB4 et VB26

Il demande quel est l'objet de l'emprise sur YB4

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est nécessaire à la création du bassin B409-2 et de son accès dans la partie ouest (au droit de la parcelle YB25), et à la mise en œuvre d'un modelé paysager plus à l'est.

3.3.28. Monsieur et Madame TARDE Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles YB5, ZW20, ZX13 et ZX16

Les acquisitions conduiront à des accès au bassin par un chemin privé.

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est revue de façon à éviter d'emprunter le chemin privé pour accéder au bassin B420-1 (cf. plan en annexe), l'accès se fera via la section courante d'A79.

3.3.29. Monsieur DE BOISSIEU Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles YD14, YDRui13, YE15, YE16 et YERui12

Il considère que l'emprise est insuffisante pou rétablir le chemin communal de la Forêt.

Réponses du GIE CLEA

Comme remarqué par le propriétaire M. de Boissieu, l'emprise soumise à l'enquête est insuffisante pour rétablir le chemin communal sur toute sa longueur, jusqu'au giratoire à construire sur la RN7. Le plan mis à jour présente les emprises supplémentaires nécessaires à cet aménagement

3.3.30. Monsieur OPSOMER (exploitant) Commune de TOULON SUR ALLIER parcelle XN13

Il demande que soit étudié la possibilité de déplacer le bassin.

Réponses du GIE CLEA

CLEA étudie le déplacement du bassin. Si l'étude est concluante, une réduction de l'emprise sur la parcelle XN13 pourra être envisagée

3.3.31. Madame DUVIVIER - GFA CTB Commune de TRONGET parcelles ZR5, ZS47. ZS49. ZS50, ZR6 et ZT2

Elle demande que soit revue sur ZR6(c) la limite droite de la parcelle à l'ouest et sur ZS47(c): un tracé différent pour réduire l'angle nord-est

Réponses du GIE CLEA

L'emprise sur ZR6, nécessaire à la construction d'un accès de service, peut être redressée. L'emprise sur ZS47 au niveau du bassin B163-1 peut être supprimée permettant un retour à la configuration initial des lieux

3.3.32. Monsieur et Madame GUILLOT (exploitants) Commune de TRONGET parcelle ZO17

Ils demandent quel est l'objet de l'emprise qui laissera un reliquat difficilement exploitable.

Réponses du GIE CLEA

Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'emprise peut être revue pour atténuer l'angle rendant difficile l'exploitation du reliquat

Commentaires de la commission d'enquête :

Les réponses du GIE CLEA sont claires et précises. Il donne une suite favorable aux demandes faites par le public autant que possible. En cas d'impossibilité ils ont justifié pourquoi l'acquisition était nécessaire à la construction de l'autoroute.

Fait à Néris les Bains le 18 janvier 2020

Marie-Hélène DEVAUD Présidente de la commission d'enquête

Jean Louis DUGNE Membre de la commission d'enquête Alain MICHEL
Membre de la commission d'enquête

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre

Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Page 28/28

ANNEXES

Annexe 1	Avis	au	public	«La	Montagne »
----------	-------------	----	--------	-----	-------------------

Annexe 2 Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Annexe 3 Mémoire du Maître d'Ouvrage

Annexe 1 - Avis au public «La Montagne»

Jeudi 14 novembre 2019



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉMISATION DES TRAVAIDS DE MAS A 2/2 YORS DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLAVTICUE DEN 791 ENTRE SAZERET (ALLER) ET DICOM (SAÓNEET-LOTRE) À LA DEMARTE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ANTENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION MUVERCHE-RHÔNG-MPES

Par arrivé préfectant nº 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de lavanuade nise à 2x2 vises de la route Centre Europe Alfancique entre Sovert et Eligia et soumir à une conquête avorellance en une de l'acqui-sible r'es paralles infonssiones à se révisation. Cette creu-les paraellaire se dévoders de lancé 2 à tomentule 2019 de compte de 5 heure paraellaire se dévoders de lancé 2 à tomentule 2019 de compte de 5 heure paraellaire de Sausee, Desachinises, le Microst, Finnyet, Cressinges, Berror, Res-sens, Chemith, Bessay sur Alles, Toulon sur Allen, Marille Leido, Marilla develor, Dichés se destina, Dompierre sur Bestre, Diou, Pierrefitze son Loice, Saligny sur Rouden, Combanges, Malint et Classissement. Par acritif ariflettaral nº 2623/2219 du 25 actobre 2019, le oraiet de

Sologny ser Houstone, Combingle, According to Consistence of the Selection of S

Pendura la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :

rewarr. si cure se e regimen paramimer de conservera consultario:

- sur support papier em moinis de Scorent, Desar Chrène, le Montel, Rourell, Crassmaps, Bresmap, Bessan, Chamilla, Essany-me Aline, Trachromillio, Vereilly-Belle, Mortheugra, Thielson Arabit, Loutgiere-au-Beshe, Clicu, Pereil trava-larer, So clayere-Bouland, Controles, Michael et
Chemisterand, cun jours et handred Politick of convenient ou public;

- sous tramed, numériques are les els bahanals de la préficient e l'efficient, de
fréciseur environ des parts of orgits y applications y moistres
en eroulter et canaditations publiques », a corrodictions publiques en
cours »:

per une pour pour per par per voix éfectionique serveit tronsmises à la com-assistic d'enquête et consultable en maire de l'outre-ser-Allier, siège de l'enquête, ainsi que sur « sits h'étemet de la pairique de l'Allier, à l'indesses mirrons : sinve oilles gaught oragit le particitairs », solorque « enquêtes et consultations postaques », « consultations publiques en

De metre con membre de la commission d'enquête se biendre à la dispose Dan des intéressés, manifeux, dates et honores soirants :

- es mairie de Sazeres, le 26 novembre 2015, de 14 heures à 16 heures ; en mairie de Seux Chases, le 26 novembre 2019, de 9 heures à 11 heu-
- 165; es maide du Xhanirel, le 29 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ; es maidre de l'onget, le 27 novembre 2019, de 18 heures à 16 heures ; en maidre de Cressanges, le 29 novembre 2019, de 10 heures à 16 heu
- del Trait de L'Examigna, le 2º movembre 2019, de 9 heures à 11 heures; en roisie de Besson, le 25 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures; en roisie de Genallo, le 9 décentre 2019, de 19 heures à 10 heures; en soisie de formallo, le 9 décentre 2019, de 19 heures à 16 heures; en soisie de formallo, le 9 décentre 2019, de 10 heures à 13 h 30 à 15 h 20; es traisie de formallo, le 16 de peures à 12 heures à 18 heures à 20 décentre 2019, de 10 heures à 12 heu

- 985 ; est prairité de Monsbeuorns, le 9 décembre 2019, de 10 heures à 12 heu-
- res ; en maine de Thiel-sur-Acolm, le 5 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h
- en mairie de Diou, le 18 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures
- en mairie de Dierrefühe-car-Loire, le 3 décembre 2015, de 9 h 11 h.30
- en marie de Saligno-sur-Rousion, le 10 décembre 2019, de 10 heu
 12 heures;
- en mairie de Coulonges, le 3 décembre 2019, de 14 heures à 16 heu
 en pro rie de Afalimet, le 28 novembre 2019, de 14 heures à 16 heu en provine de Crossenard, le 28 novembre 2019, de 10 heures à 12

une copie du apport et des condusions de la commission d'enquête tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compler de la de diture de l'enquête, en maines préciées lleux d'enquête et préfectuse de l'Allier.

ue emport es les conclusions seront également publiés sur le site Inta de la préfecture de l'Alien.

Jeudi 28 novembre 2019



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POLIR LA RÉALISATION DES TRAVALIX DE MISE À 2×2 VOIES DE LA POUR LA BEAUSAITOR DES TRAVAUX DE MISE A DAZ VOIES DE LA ROUTE COMPEE EUROPE ATLANDIALE REN 79 BERTE SAZEREI VALUEN, ET DIGDIM (SAÖNE-ET-LORE) À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONMEMENT, DE L'AMÉNAGERIENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERCHE-MÓNE-ALPES

Par ectible guillectant of 2622/2019 du 25 octobre 2019, le projet de transusée mise à 2x2 voies de la route Centre Europa Allantique entre Someral et Digulo est countris d'une ésquille paradisée en une de la l'acqui-sition des provolés afficiasires à so réplication. Cette enquête paradiure some eté parceses arcessires à so revincioni, escri esquere parlemane, se électrégem du moit 25 revientes (201) à crospier de l'autra journé unificié 20 décembre 2019 à 12 hours, sot leterâtoire des coronness de Seigne, Beur-Chaires, le Montel, Frompt, Crossompt, Borry, Bor-son, Chenille, Beuropar-Mier, Chairon-Mille, Medigh-bell di Monte beunge, Britis-Ja-Media, Dorspierre-sur-Beckre, Diou, Pierrellite-sur-Jube, Soligry-un-Roudin, Combenges, Stolinet et Chessenard.

transing de l'amquible est fiud à la randais de l'outon-sur-Allier. Name Mand-belline DebiND, disentire générale des services recraitée de la frontion publique transier de « de designée en quelta de contraisont» encalitare et publicaire de la recommission d'empullée, por décision préfessante, la Jesse-bouis DUGIE, jecyfrieur des mises serviné et la Anch MOHE, changlé de mission SUET sérballé, out été sommés au qualifié de commis-cier que de mission SUET sérballé, out été sommés au qualifié de commis-tire qualifiére de mission sité présid de la voir commission autre partier de la voir commission autre partier para distant de mission suit à l'article de la voir commission qualifié de la voir commission autre para l'article de la voir commission autre partier para distant de la voir de la voir commission autre para l'article de la voir commission autre partier para de la voir de la voir commission autre partier para l'article de la voir de la soires eneralteurs et membres tiluctures de la arésente commission pour conclure la providure d'enquête publique précilée.

Pendart la durée de l'enquête parcellaire le cossignatts consultable ;

- remont to more me temperar processor e conservativo conservativo non support gappire en molt inc de Scarete, Deure Choixes, le Mondet, Mon-gel, Cantomagne, Benone, Besson, Oranibil, Bessay-un-Allian, Taulan-sur-Allian, Vanalit-in-Calel, Monthouspy, Tale-lan-Archin, Dosspirere sur-Best-lem, Diani-Pierre Chesa, Monthouspy, Tale-lan-Archin, Dosspirere sur-Best-lem, Diani-Pierre Chesa, Monthouspy, Tale-lan-Archin, Dosspirere sur-Best-lem, Diani-Pierre Chesa, Monthouspy, Tale-lan-Archin, Tale-lan-Archine, Diani-Pierre Chesa, Calelan-Conservation, and plants at horouris bedsheets of conservative ou public pi-- gen, cream a membrane processor in contract and processor of the conservative of public pierre. Remote Scarete and Canton and Calelan-Archine, a
- ecilienção é eiro supitorprofisi alem na raz sócicialmento no - 69.16 en mitric de Daulan-au-Aller our jours et horoixes hobbleds d'ouverture. Du 25 novembre 2015, à compiler de 9 houves jouge ou 20 désantire 2015, à 12 heurs, des absenutions écoles, colonnerest sur les limites des blevs
- A life hearts, des absentables i étales, colorament sur res unanes acu acros de organizari, pourrent étre :

 ouroppirar, pourrent étre :

 ouroppirar, pourrent étre :

 ouroppirar, pourrent étre :

 ouroppirar, pourrent étre :

 ouroppirar pour de mainte participate de managine par le mainte sur des insallés con anotables, coldre e managine par cereires ;

 ouroppirar ou à la palitaine de la occumistaise concerné qui lies jeuvier cu majaine ou à la palitaine de la occumistaise companie de l'autorise de la mainte de l'autorise ant eller, siège projeted de l'aqualite ;

 per voie étactorisque à l'advesse suivante :

 pur due de l'advesse s

plar subcommittors reques por unio électronique seront investaises à la com-mission d'empathe et cercutables no motive de l'auton-ser-Allier, siège de-l'Anquille, mind que sur le site numera de la patienza de l'Allier, à l'induses missiones i viere coles papers donple « politicons », ruiniques « megalites et cannillations », valoques un megalites et cannillations », valoques un

Un entre un membre de la commission d'exquête se tiendre à la cisposi-tion des mémesés, one bevo, dons et bonoires solvents :

- en racide de Sozent, le 26 novembre 2015, de 14 beures à 16 beures ; en exade de Decartholass, le 26 novembre 2010, de 9 beures à 11 beu
- pts.) en rechine de Alambet, le 29 noverabre 2019, de 9 bennes à 11 hauser en cradies de Teorget, le 27 noverabre 2019, de 14 beures à 16 fram en cradie de Cressanges, le 29 noverabre 2019, de 14 beures à 16 h
- MES; ne cruzinio de Bressou, le 27 naversiuse 2015, de 9 heures à 11 heures; ne raside de Bessou, le 25 novembre 2015, de 9 heures à 11 heures; en canide de Creully, le 5 décembre 2015, de 10 heures à 15 heures; en moirie de Bessuy-sur-Alier, le 25 novembre 2019, de 11 le 20 h
- rice de Texago-sur-Allier, les 25 novembre 2019, de 9 heures à
- en mairie de Texion sur-Allier, les 25 novembre 2019, de 9 heures à 16 houves de 20 décombre 2019, de 10 houves à 12 houres;
 en mairie de Meuilly le-Réal, le 5 décombre 2019, de 10 heures à 12 houres. es maide de Montbecony, le 9 décembre 2019, de 10 heures à 12 heur
- nes ; en profese de New Sur-Acolón, de 5 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- con acute me reversion materials, are construint about, or is in 30 d in in see mainte de Dompiere-sur-Bershar, le 10 décembre 2019, de 14 he à li fineurs ;

 co enainte de Dison, le 16 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures au mainte de Prinnellité son-toine, le 3 décembre 2019, de 9 h i se mainte de Prinnellité son-toine, le 3 décembre 2019, de 9 h i
- 19 b 30; e e create de Saligny-sur-Roudon, le 10 décembre 2019, de 10 houses à
- 12 heurs ; en moité de Coulonges, le 3 décembre 2019, de 14 heures à 15 heuves ; en moité de Mollind, le 28 eonembre 2013, de 14 heures à 15 heuves en moité de Chossenord, le 28 novembre 2019, de 10 heures à 12 heu-

thne capie du recoont et des conclusions de la commission d'explois such tenue à la disposition du public personné un '71 en à consiste de la date de clicure de l'empette, en mairies prédiées lieux d'empotire et à la publicaire de l'Allier.

Le appoid et les conclusions revont également publis sur le site Internét de la préfecture de l'Attler.

Annexe 2 - Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Jeudi 14 novembre 2019





AVIS D'ENOUETE PUBLIQUE

pour la réalisation des travaux de mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre SAZERET (Allier) et DIGON (Saûne-et-Loire)

à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de travaux de m Par arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de travaux de mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique ente Sazeret et Digoin est soumis à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessalres à sa réalisa-tion. Cette enquête parcellaire se déroulera du lundi 25 novembre 2019 à rompter de 9 h 00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12 h 00, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemil-ly, Bessays-rAllier, Toulon-sur-Allier, Rouliny-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Mo-linet et Chassenard.

Domplerre-sur-Besbre, Diou, Pierreffitte-sur-Loire, Sallgny-sur-Roudo, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le s'êge de l'enquête est fixé à la mairle de Toulon-sur-Allier.

Minet accommission d'enquête, par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUGNE,
ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNCF retraité, ont
été nommés en qualité de commission par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUGNE,
ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNCF retraité, ont
été nommés en qualité de commission ser enquêteur et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
Pendant la durée de l'enquête et chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Du 25 novembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 20 décembre 2019 à 12 h 00, des
observations écrites, notamment sur les limites des biens à exproprier, pourront être :

— consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies

— consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies

— consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies

— consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies

— consignées par les intéressés, aux jours

biles, côtés et paraphés par les maires,
— adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre ou à la présidente de la commission d'enquête (à l'adresse de la mairie de TOULON-SUR-AL-LIER siège principal de l'enquête),
— par vole électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
— par vole électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
— les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de TOULON-SUR-ALLER. - siège de l'enquête, ainsi que
sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr,
noglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».
En outre un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux lieux, dates et horaires suivants :
— en mairie de SAZERET, le 26 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
— en mairie de DEUX-CHAIESS, le 26 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
— en mairie de TRONGET, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
— en mairie de CRESSANGES, le 29 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
— en mairie de BRESSAN, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
— en mairie de BRESSAN, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
— en mairie de BESSANGES, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de CHEMILLY, le 9 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
— en mairie de BESSANGEN, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de TOULON-SUR-ALLIER, les 25 novembre 2019, de 19 h 00 à 11 h 00,
— en mairie de MONTBEUGNY, le 9 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de MONTBEUGNY, le 9 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de MONTBEUGNY, le 9 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de MONTBEUGNY, le 9 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de SALIGNY-SUR-ROUDON, le 10 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
— en mairie de SALIGNY-SUR-ROUDON, le 10 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
— en ma

Jeudi 28 novembre 2019

28 novembe



RÉRUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENOUETE PUBLIQUE

pour le réalisation des travaux de mise à 2 x2 voies de la noute Centre Europe Atlantique (RM 79) entre SAZERET (Allier) et DIGOIN (Saôme-et-Loire) à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Par arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de travaux de mise A 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique entre Sazeret et Digini est soumis à a 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique entre Sazeret et Digini est soumis à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisa-tion. Cette enquête parcellaire se déroulera du ltmd 25 novembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12 h 00, sur le territoire des communes of Sazeré, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugn, Thiel-sur-Acolfin Compierre-sur-Bestore, Diou, Pierrefitte-sur-Lorie, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Mo

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier

Domplerre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Nouton, Coulanges, Molinte et Chassenard.

Le sìège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Mme Mari-Hélène DEVAUD, directrice générale des services retraitée de la fonction publique territoriale a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et présidente de la commission d'enquête, par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNCF retraité, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera constriable :
- sur support papier en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cres-sanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-la-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierres-un-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouvfr, onglet « publications », rubrique e enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours »,
- en versign déventérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de TOULON-SUR-ALLER aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies de TOULON-SUR-ALLER sux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies recétées lieux d'enquête, sur des registres d'enquête ét exbilis ur des feuillet non mobiles, côtés et paraphés par les maires,
- adressées par courrier prostal au maire concerné qui les joindra au registre ou à la présidente de la commission d'enquête et consultations publiques », « consultations publiques », « consultations publiques » « consultations publications », rubrique » enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques », « consultations publiques », « consulta

onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consulta-tions publiques en cours ». En outre un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des inté-

- tions publiques en cours ».

 En outre un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux lieux, dates et horaires sulvants :

 en mairie de SAZERET, le 26 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de DEUX-CHAISES, le 26 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,

 en mairie du MONTET, le 29 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,

 en mairie de MONTET, le 27 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de RESSNAY, le 27 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de RESSNAY, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,

 en mairie de BESSON, le 25 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,

 en mairie de BESSON, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,

 en mairie de CHEMILY, le 9 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de OTEULON-SUR-ALLIER, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,

 en mairie de TOULON-SUR-ALLIER, le 25 novembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,

 en mairie de MONTEEUSNY, le 9 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,

 en mairie de MONTEEUSNY, le 9 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,

 en mairie de DIMPIERRE-SUR-BESBRE, le 10 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de DOUG, le 18 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,

 en mairie de DOUG, le 18 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,

 en mairie de COULAN-SUR-ROUDON, le 10 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de CHASSENARD, le 28 novembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 décembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 decembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 decembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00,

 en mairie de COULAN-SES, le 3 decembre 2019, de 10 h 00 à

Annexe 3 - Mémoire du Maître d'Ouvrage

Mise au gabarit autoroutier de la RN79 Section Sazeret-Digoin

Enquête parcellaire

Réponses du GIE CLEA - version consolidée du 10 janvier 2020

1/ Réponses générales

Déroulement des acquisitions foncières

Les acquisitions des emprises sont réalisées par la DREAL (puis par ALIAE/CLEA) pour le compte de l'État. Chaque ayant droit (propriétaire, exploitant, locataire...) de terrain impacté par les emprises sera contacté individuellement par la société d'opérateurs fonciers Segat et se verra proposer la signature des documents de libération des terrains. Les problématiques particulières seront donc traitées au cas par cas.

Prise en compte des précisions ou erreurs dans les états parcellaires

Au fur et à mesure de leur réception, les informations visant à compléter et fiabiliser les états parcellaires, récoltées dans le cadre de l'enquête parcellaire (remarques sur les registres, retour des questionnaires etc.), sont vérifiées et prises en compte afin de consolider les états parcellaires cadastraux mis à l'enquête. Il en est de même pour les informations obtenues sur les parcelles (présence de réseaux, accès etc.).

Piquetage des emprises

À l'initiative du GIE CLEA, bien que ne s'agissant pas d'une obligation réglementaire, il a été décidé de matérialiser les emprises soumises à enquête parcellaire *in situ*, par la pose de piquets d'environ 1,40 m de haut et peints en blanc dans leur partie sommitale, ainsi que par le marquage des premiers arbres hors emprise dans les zones boisées. Ceci pour permettre aux ayants droit des terrains impactés d'être pleinement éclairés sur la consistance de l'emprise à acquérir par CLEA, pour le compte de l'État, et ainsi leur donner la possibilité de participer à l'enquête parcellaire en toute connaissance de cause.

La pénétration dans les propriétés privées est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2238/2019 du 17 septembre 2019, pris au profit des « agents la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que toutes personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits ». La DREAL a missionné ALIAE et CLEA pour réaliser les études liées à la mise à 2x2 voies de la RN79 pour son compte, dans le respect de cet arrêté, par courrier du 14 octobre 2019.

Les opérations de piquetage ont été réalisées par la société GEOFIT EXPERT, et se sont déroulées entre la mi-octobre et début décembre 2019. Outre au travers l'affichage de l'arrêté précité dans chaque commune, l'information a été donnée :

- Aux exploitants agricoles lors de trois réunions spécifiques (secteurs de Cressanges, Montbeugny et Pierrefitte-sur-Loire) qui se sont tenues en septembre 2019, auxquelles ont été conviés par la Chambre d'agriculture l'ensemble des exploitants impactés identifiés;
- Aux services de la Chambre d'agriculture par mail;
- Aux maires des communes concernées lors de la campagne de présentation d'ALIAE/CLEA et du projet, menée en août et septembre 2019, ainsi qu'au travers d'un courrier spécifique.

Pour l'accès aux parcelles closes et dans lesquelles se trouvaient du bétail, CLEA a demandé aux piqueteurs de contacter l'exploitant concerné avant toute intervention. Cette consigne n'a malheureusement pas toujours été respectée, ce qui a conduit à une crispation légitime de quelques exploitants, et à plusieurs rappels à l'ordre de CLEA à l'attention de ses prestataires. Dès que CLEA a eu connaissance d'un manquement, l'opérateur foncier Segat a contacté l'exploitant concerné pour présenter nos excuses.

Certains riverains se sont étonnés, auprès des membres de la commission d'enquête, des services de la Chambre d'agriculture ou directement de CLEA, de la présence de piquets à l'intérieur de leurs parcelles, alors même qu'aucune emprise n'apparaît dans le dossier soumis à enquête parcellaire. Il convient de rappeler que la limite matérialisée sur le terrain correspond strictement au « trait rouge » de l'emprise figurant dans le dossier. S'il n'est pas prévu d'acquisition d'emprise supplémentaire par rapport à l'actuelle propriété de l'État, c'est la limite cadastrale qui a été piquetée : cette limite ne correspond pas à la clôture mise place par l'État à l'époque de la construction de la RN79, implantée à l'intérieur de sa propriété. La bande située entre ladite clôture et la limite piquetée se trouve donc appartenir à l'État, mais occupée, en général sans droit ni titre, par le riverain.

Clôtures

Pendant les travaux, des clôtures de chantier (type barbelés) seront posées par les entreprises en limite d'emprise, dès lors que les clôtures existantes ne peuvent être conservées. Ces clôtures pourront être abandonnées aux riverains en fin de chantier.

Avant la mise en service de l'autoroute A79, des clôtures de type autoroutier (2 m de haut, à mailles soudées, renforcées dans les zones de présence de grand gibier) seront implantées tout le long de l'ouvrage. Ces clôtures n'ont pas vocation à retenir du bétail – elles seront positionnées à l'intérieur de la limite du futur Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) au droit des parcelles privées, pour conserver un accès piéton extérieur – et devront donc être doublées d'une clôture adaptée par l'exploitant, en respectant les règles du code civil s'agissant de leur implantation.

Accessibilité aux parcelles pendant les travaux et après mise en service

Tant en phase travaux qu'en phase définitive, l'accès aux parcelles sera maintenu, dans la mesure du possible, et les chemins rétablis. Si toutefois l'enclavement temporaire ou définitif d'une parcelle était constaté, le propriétaire et/ou l'exploitant agricole serait indemnisé du préjudice subi, dans le respect des règles du code de l'expropriation et des dispositions du protocole agricole applicable dans le département de l'Allier.

Difficultés d'exploitation causées par l'emprise

Les emprises ont été tracées dans une logique de moindre consommation du foncier, en fonction des stricts travaux à réaliser, et résultent de normes et réglementations de construction, de sécurité et d'exploitation d'un ouvrage autoroutier. Hormis quelques cas particuliers, il est difficile voire impossible de les optimiser ou les lisser davantage, sauf à les « redresser » par l'extérieur, et donc les augmenter.

Les clôtures longitudinales seront implantées, dans la mesure du possible, en favorisant les lignes droites et donc en minimisant le nombre de sommets. À l'issue de la délimitation du DPAC, les éventuels surplus d'emprise pourront être proposés à la rétrocession, de façon à faciliter l'exploitation des terrains riverains.

Demandes d'acquisition de reliquats

Ponctuellement, lorsque les caractéristiques du reliquat hors emprise entrent dans les critères édictés dans l'article L242-1 du code de l'expropriation, ou après accord amiable entre l'acquéreur et le propriétaire demandeur, l'acquisition dudit reliquat pourra être envisagée.

Drainages

Les drains situés dans les emprises à acquérir seront indemnisés à leur propriétaire conformément aux dispositions du protocole agricole. Le recensement est issu d'une étude diligentée par la Chambre d'agriculture et des discussions individuelles avec chaque propriétaire/exploitant concerné.

La fonctionnalité du réseau hors emprise sera maintenue, généralement par la mise en place d'un nouveau collecteur ou la pose de bouchons en tête de réseau. Ces opérations seront menées en dehors des emprises, par une entreprise spécialisée dans les drainages agricoles et missionnée par CLEA. Les éventuels dommages seront indemnisés sur la base du barème actualisé de la Convention de dommages de travaux publics du département de l'Allier.

Alimentation en eau du bétail

Conformément aux dispositions du protocole agricole, les points d'eau seront rétablis dans des conditions équivalentes, en dehors de l'emprise. En cas d'impossibilité technique, la perte d'accès à l'eau sera indemnisée selon la méthode présentée dans l'annexe VII du protocole, qui tient compte des coûts de branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable AEP, d'abonnement et de consommation en eau.

Puits et sources

Par analogie avec le cas précédent, les puits et sources situés dans les emprises seront rétablis dans des conditions équivalentes, ou indemnisés en cas d'impossibilité de rétablissement. Il en est de même pour les puits et sources qui se trouveraient taris par suite du chantier, sous réserve que le lien de cause à effet soit clairement établi entre le type de travaux mis en œuvre et l'assèchement constaté.

Préservation des ouvrages de franchissement agricoles

De manière générale tous les passages agricoles sont conservés.

Dans les zones d'élargissement, les ouvrages de franchissement seront prolongés sous la future section routière, avec le même gabarit que la partie existante. Des fermetures ponctuelles seront nécessaires pendant la phase de construction des ouvrages ; des itinéraires de substitution seront étudiés au cas par cas avec l'exploitant agricole concerné, et des indemnités type allongement de parcours pourront être versées pendant la durée du trouble (cf. protocole agricole).

Dans les zones déjà à 2x2 voies, les ouvrages seront conservés en l'état, avec ponctuellement quelques travaux d'entretien.

Mesures acoustiques

Les protections nécessitant des emprises sont issues des études préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux. Ces études vont être complétées d'ici la fin du premier trimestre 2020. Les résultats seront rendus publics. Une enquête publique relative aux aspects environnementaux sera organisée par le concessionnaire ALIAE courant 2020 (cf. infra).

Conformément aux Engagements de l'État et à la règlementation, les bâtis à usage d'habitation ne doivent pas être exposés à une ambiance sonore moyenne supérieure aux seuils de 60db(A) jour et 55 nuit. Les études menées prennent notamment en compte la topographie du site, les vents dominants, les caractéristiques de la future autoroute, les prévisions de trafic etc., afin de déterminer le bruit généré au droit des habitations riveraines. Seules les habitations pour lesquelles le niveau sonore en façade est supérieur aux seuils règlementaires font l'objet d'une mesure de protection. Cette obligation de protection à la charge du concessionnaire est une obligation de résultat et ce pour toute la durée de l'exploitation de la route. Pour y répondre, le principe est de privilégier la mise en œuvre de protections à la source type merlon ou écran le long de l'ouvrage. Toutefois, si la protection à la source est techniquement irréalisable ou économiquement disproportionnée, une isolation de façade sera proposée et financée par le concessionnaire.

Prise en charge des frais

Les frais d'actes d'acquisition des emprises (notariés ou en la forme administrative) sont pris en charge par CLEA. Il en est de même pour les frais de mise à jour des baux notariés, sur justificatif.

Incidences des emprises sur les aides PAC

Les déclarations « PAC » se font au mois de mai. Pour la campagne 2020, les exploitants agricoles devront donc exclure les parcelles sous emprise de leur déclaration. Pour ce faire, CLEA tient à la disposition des services de l'État le fichier des emprises, qui pourrait ainsi être intégré dans le registre parcellaire graphique, et permettre aux exploitants de retracer le contour de leurs îlots directement sur l'interface graphique.

S'agissant des indemnisations, la perte des droits à paiement de base (DPB) est prise en compte (article 18 du protocole), dans l'hypothèse où l'exploitant bénéficiaire ne possède pas d'autres surfaces pour les activer.

Indemnisations

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation (notamment son article L321-1) et aux pratiques jurisprudentielles, les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel (par opposition à moral) et certain (par opposition à hypothétique) causé par l'expropriation. Il est à noter que c'est la nature réelle et non cadastrale de la parcelle qui est prise en compte dans le calcul de l'indemnité.

Aux propriétaires : valeur vénale, remploi et éventuelles indemnités accessoires

Pour le cas des terrains agricoles, le détail du montant des indemnités figure dans le protocole agricole appliqué dans l'Allier. Les barèmes sont actualisés chaque année. Les valeurs sont fixées par petite région agricole et par catégorie. La formule de calcul du remploi et les différentes indemnités accessoires indemnisables sont également précisées.

Pour les terrains boisés, une expertise visant à estimer la valeur du sol et du peuplement (en valeur d'avenir ou de consommation selon le diamètre) a été diligentée par CLEA. Les arbres sont indemnisés à leur propriétaire, libre à celui-ci d'en replanter sur sa propriété avec la somme perçue. La compensation due au titre de la réglementation et au dossier des Engagements de l'Etat se fera par ailleurs, chez des propriétaires volontaires sélectionnés par ALIAE.

Pour les autres terrains (terrains à bâtir, bâtis ou dépendances de bâtis etc.), la valeur sera estimée par les services de la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine).

Aux exploitants : indemnité d'éviction et éventuelles indemnités accessoires

Le détail du montant des indemnités figure dans le protocole. Les barèmes sont actualisés chaque année.

Mesures compensatoires

Les mesures visant à compenser les impacts du projet sur l'environnement seront en général mises en œuvre sur des terrains situés en dehors des emprises, celles-ci étant définies au plus juste. ALIAE a réalisé un recensement des zones susceptibles d'être éligibles à des mesures de compensation environnementale à proximité du chantier. D'autres terrains sont proposés directement par des propriétaires ou des collectivités. Les propriétaires et exploitants de ces terrains sont ensuite rencontrés par l'opérateur foncier, et se voient proposer un conventionnement, sur la base du volontariat (pas de procédure de type « expropriation »), voire une acquisition. Étant ici rappelé qu'une enquête publique relative aux aspects environnementaux sera organisée par le concessionnaire ALIAE courant 2020. Un partenariat a été signé entre ALIAE et la Chambre d'agriculture, qui prévoit un accompagnement du concessionnaire dans cette démarche de compensation.

Compensation des surfaces prélevées sous emprise

À Toulon-sur-Allier, une commission communale d'aménagement foncier a été constituée. Ses membres se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier, régie par le Code Rural. Cette procédure est conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Allier. Elle a été ordonnée et son périmètre défini par arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental des 4/07/19 et 30/07/19. Les emprises situées dans le périmètre sont compensées par voie d'échange : le prélèvement sur les propriétés est minime voire inexistant (si le stock de terrains appartenant à l'État est suffisant pour couvrir les emprises).

Hormis dans ce secteur, les emprises sont acquises directement auprès des propriétaires, sans compensation autre que financière. Les exploitants ou occupants titrés bénéficient d'une indemnité d'éviction.

Insertion paysagère de l'A79

Les études paysagères sont en cours de réalisation. Elles intègrent les propositions d'aménagements paysagers figurant dans le dossier d'enquête préalable à la DUP de 2016.

L'intégration paysagère a pour objectif de valoriser le paysage environnant l'infrastructure, préserver le cadre de vie des riverains et réduire les impacts visuels de l'A79. Ainsi, les aménagements paysagers proposés consistent en particulier à réaliser des ensemencements sur tous les talus, des plantations d'arbres ou arbustes mais aussi des modelages des ouvrages en terre (déblais et remblais) de manière à assurer une harmonie avec la topographie existante.

Des plantations seront réalisées le long de la section courante. Elles répondent à plusieurs objectifs : réduire l'impact visuel de l'A79, reconstituer le réseau de haies affecté par les travaux et constituer des obstacles pour éviter les collisions des oiseaux et des chauves-souris avec les véhicules. Elles visent également créer un cadre paysager en continuité du paysage existant sur des espaces nouvellement créés comme les aires de repos ou de service.

D'autres plantations seront réalisées proches de l'autoroute mais pas dans ses emprises au titre de la compensation des pertes du réseau de haies du bocage bourbonnais. Il est prévu la reconstitution au total d'un linéaire de 47km, en compensation des haies détruites.

Le public pourra consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, durant le printemps prochain. Ce dossier détaillera les aménagements paysagers, notamment ceux relatifs à la compensation intéressant les milieux boisés. En outre, une présentation du projet paysager sera organisée dans chacune des mairies des communes concernées avant la mise en service de l'infrastructure.

La transparence de l'A79 vis-à-vis de la faune

Un des objectifs du projet A79 est d'améliorer la transparence vis-à-vis de la faune qu'elle soit terrestre, aérienne ou aquatique. Ainsi, un passage grande faune est réalisé en forêt de Montbeugny. Il rétablit l'un des axes majeurs de passage de la faune en milieu forestier. Il s'agit d'un engagement pris lors de la DUP de 2016. Les études sur la faune qui ont été menées ont confirmé l'implantation de l'ouvrage.

Par ailleurs, de nombreux ouvrages hydrauliques seront élargis et permettront le passage de la mésofaune. Ce sont ainsi 35 ouvrages hydrauliques peu fonctionnels actuellement pour la faune qui seront aménagés de manière à constituer des passages pour la faune. Enfin, l'élargissement du viaduc de franchissement de l'Allier en rive gauche ouvre un passage important à la faune le long de ce corridor majeur.

La prochaine enquête publique relative à l'autorisation environnementale

Une nouvelle enquête publique relative au projet A79 se tiendra au printemps 2020. Elle présentera le dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant en particulier les réglementations en vigueur liées à l'eau et les milieux aquatiques, aux espèces protégées, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux travaux en réserve naturelle nationale du Val d'Allier.

Le public y trouvera une description des installations, des ouvrages, des aménagements et des travaux prévus pour la protection des eaux et des milieux aquatiques (assainissement de l'autoroute par exemple), des mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux habitats naturels, la flore et la faune ainsi que des mesures relatives auxICPE nécessaires au chantier. L'actualisation de l'étude d'impact intégrée au dossier comprendra notamment les résultats des derrières études acoustiques et donc les mesures de protection contre le bruit envisagées.

2/ Réponses particulières

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
BESSON	м	Mme Aussert	YX10	CR permanence	Impact à vérifier sur l'étang	Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Cette emprise n'impacte pas l'étang présent sur la parcelle.
BESSON	ιζ	M. Desborde	YX27	CR permanence	Objet de l'emprise	La parcelle sous emprise supporte un merlon acoustique construit par l'État. L'acquisition consiste donc à une régularisation de la situation existante, de façon à pouvoir implanter la clôture définitive de l'A79 et entretenir le merlon.
BESSON	9	M. Giraud	YW22 YW66	CR permanence	Devenir du chemin de desserte du hameau Reprise des assainissements du hameau "Le Saule"	Le chemin est hors emprise car non concerné par les travaux; en conséquence, il n'est pas prévu de reprise de l'assainissement du hameau "Le Saule".
BESSON	14	M. Bel	YO18 YORui1	CR permanence	Devenir du chemin d'exploitation des Besnards	Le chemin d'exploitation cadastré YO20 n'est pas impacté par les emprises du projet.
CHASSENARD	91	M. Voignier - Département 03	ADP7 ABDP9 ACDP8 AKDP4	courrier	DP4: pourquoi ce décroché plutôt qu'une ligne droite?	Le tracé de l'emprise a été réalisé pour prendre en compte le carrefour en T actuel. La convention à intervenir entre ALIAE et le Département donnera les principes de domanialité et d'exploitation futurs, qui seront mis en œuvre à l'issue des travaux.

00)
1	1
0	ì

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
CHASSENARD	Non impacté	M. Lacroix		courrier	Objet de l'emprise augmentée et risques en cas de crue	L'emprise du projet a été réalisée en fonction du dédoublement de la voirie actuelle, la mise en place d'équipements connexes (bassins, merlons, etc.) et de la reprise des voiries existantes ou du système d'assainissement. Ce sont ces éléments complémentaires qui ont conduit à l'augmentation des emprises telles que prévues initialement par l'État. L'infrastructure est conçue au minimum pour ne pas aggraver, voire améliorer la situation actuelle (dimensionnement des ouvrages hydrauliques). La largeur de l'infrastructure n'est pas l'élément prépondérant pour la crue, mais c'est l'ouverture hydraulique.
CHASSENARD	-	M. Casatti - diocèse de Moulins	A701	registre de Saligny- sur Roudon	Objet de l'emprise	L'emprise est nécessaire en raison de l'augmentation de la taille du bassin et donc du décalage du chemin d'accès, ainsi que du rétablissement des fossés de bassin versant naturel.
CHEMILLY	4	Consorts Riboulet	ZC21 ZC12 ZB2 ZCRui1	courrier	Maintien des passages de bétail le long de l'A79	Une étude complémentaire est en cours afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site : protection phonique, exigences de dégagement de visibilité, maintien de l'accès, exploitation future. En cas d'impossibilité technique de maintenir l'accès agricole, une étude particulière visant à estimer le montant du préjudice sera menée en concertation avec l'exploitant.

18
Ξ.
0

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
СНЕМІЦІ	W	M. Dobosz	ZC24	courrier	Protection acoustique (remplacer le merlon par un écran)	Une étude complémentaire est en cours afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site: protection phonique, exigences de dégagement de visibilité, maintien de l'accès, exploitation future. Il faut toutefois noter qu'en terme d'efficacité, le merlon et l'écran ont des résultats équivalents.
CRESSANGES	2	M. Lavalard	D570	registre	Présence d'une haie en protection des nuisances sonores Présence d'un bâti à proximité immédiate de l'emprise	Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Une étude visant à diminuer l'impact foncier est en cours.
CRESSANGES	ĸ	M. Voignier - Département 03	8597 D750	courrier	D750: surplus non acquis souhaité de 1000 m² et non 576 m²	CLEA se rapprochera des services du Département pour discuter de la demande de conserver une zone de 1000 m² sur la parcelle D750. En cas d'accord, la limite d'acquisition sera revue en conséquence.
CRESSANGES	22	M. Virlogeux - CAAC	AE354	CR permanence	Impact important sur le site Difficultés de circulation (*) des véhicules	L'impact sur la parcelle AE354 est supprimé. (*)

Ò	a.
-	ĭ
٠,	2
	7
÷	

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
CRESSANGES	31	M. Pezery	B565 B593 B601 B650 B774 B603 B605 B606 B608 B609 B611	CR permanence+mail Objet des emprises	Objet des emprises	Les emprises sur les parcelles B565 et B774 sont nécessaires à la mise aux normes de l'accès au bassin d'assainissement B251-2. Entre le chemin de l'étang des Cormiers et la limite de commune avec Bresnay, les emprises sont nécessaires au reprofilage et à l'entretien des fossés de pied de talus, ainsi qu'à l'implantation ponctuelle de haies et de la clôture définitive.
CRESSANGES		M. Blanchet (exploitant)	B540 B542 B543 B552 B553 B770 B779 B782	registre	Objet de l'emprise	Les emprises concernant les parcelles listées sont nécessaires pour les motifs suivants: B540, B552, B553, B783: reprofilage, entretien des fossés de pied de talus, implantation de la clôture définitive B770: extension de l'aire de service, création du bassin B217-1 B543: régularisation foncière du bassin B225-1 existant B779 et B782: entretien du talus, implantation de la clôture définitive

ΣÓ.
∇
√
. 4

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
DEUX-CHAISES	9	M. Ripart Mme Ducrocq (exploitante)	ZM2 ZM6 ZM7	CR permanence+mails	Difficulté d'exploitation des reliquats du fait d'emprises non rectilignes + problème pente du terrain (ZM6)	Les emprises sur les parcelles ZM6 et ZM7 ont été définies en fonction des modelés à mettre en œuvre pour permettre un écoulement préférentiel des eaux et éviter la succession d'ouvrages et de dysfonctionnements. Certains terrains pourraient être rétrocédés par la suite, à l'issue de la délimitation du DPAC, si accord entre les parties. Le modelage réalisé permettra en outre d'adoucir les pentes et donc de faciliter l'exploitation du reliquat hors emprise.
DEUX-CHAISES	б	Mme Olivier	ZP2	CR permanence du Montet	Accès à la parcelle pendant et après travaux Présence d'une zone humide inaccessible aux engins agricoles le long de la RD, accès impossible sans drainage	L'emprise est nécessaire précisément à la création d'un accès à cette parcelle et à la parcelle suivante ZS8 éloigné de la crête de déblai pour garantir l'insertion sur la RD 297 en toute sécurité.
DEUX-CHAISES	21	Mme Bilot	ZT13	CR permanence de TOULON-SUR-ALLIER	Manque les parcelles AB98 et AB99 au Montet	Les parcelles AB98 et AB99 sises au Montet ne sont pas impactées par les emprises.
DEUX-CHAISES	22	MM. Barsse	ZT20	CR permanence	Objet de l'emprise, forme difficilement exploitable du reliquat	L'emprise est nécessaire au rescindement du ruisseau de l'Arpeyroux, à la création du bassin B126-1 et au rejet de celui-ci dans le ruisseau. La clôture définitive fera le tour du bassin et de son exutoire jusqu'au point de rejet dans le ruisseau mais n'englobera pas la partie du ruisseau rescindée, laissant une forme plus facilement exploitable.

3/18
-

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
DION	6	Mme Forestier et M. Baltazar	ZB113	courrier	Présence assainissement individuel Acquisition en juillet 2019, pas de servitude ni alignement prévus > désaccord sur la vente	L'emprise sur la parcelle ZB113 est supprimée. (*)
DOMPIERRE-SUR- BEBRE	7	M. Laumain	Z14 Z112	registre	Prise en charge le cas échéant du déplacement de l'antenne pour téléphone	Si l'antenne se situe dans les emprises à acquérir, son déplacement sera étudié avec le propriétaire et, le cas échéant pris en charge par CLEA.
DOMPIERRE-SUR- BEBRE	∞	M. Duval	ZI8 ZI16	registre	Précisions sur le projet de piste en occupation temporaire	L'emprise soumise à l'enquête parcellaire est l'emprise d'acquisition. Elle est nécessaire pour la création d'un refuge PAU mutualisé avec l'accès au bassin B659-2.
DOMPIERRE-SUR- BEBRE	12	M. Mme Finck	ZM28 ZO25	courrier+registre	Possibilité de déplacement du bassin	Du fait de la présence cumulée d'un autre bassin à 800 m en aval (B647-2) et d'un grand bassin versant en amont (côté ouest), le déplacement du bassin B638-1 n'est pas possible.
DOMPIERRE-SUR- BEBRE	17	Mme Casalis	251	courrier	Rachat du domaine public adjacent à ZS13	Le domaine public voisin de la parcelle ZS13 est intégré dans les emprises du projet car destiné à recevoir un modelé paysager. Les éventuelles rétrocessions ne pourront être étudiées qu'à l'issue des travaux et de la délimitation du DPAC.
DOMPIERRE-SUR- BEBRE		M. Presles (exploitant)		registre	Antenne très proche du nouveau tracé	L'antenne et sa clôture situées sur ZO1 (Dompierre-sur-Besbre) ne sont pas impactées par les emprises.

00
ы
4
Ħ

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
LE MONTET	ι	M. Barsse	AB92 AB93 AB100	registre	Devenir du ruisseau qui traverse les parcelles	Les emprises sur la parcelle AB92 (et ZT20 à Deux-Chaises) sont nécessaires entre autre au léger décalage vers l'est du ruisseau de l'Arpeyroux. Le lit actuel sera comblé.
MONTBEUGNY	н	MM. De Montlaur - GF des Bois du Tras	ZA4 ZB4 ZB5	registre	Création d'une voie d'accès pour les grumiers de la route au stockage dans ZB4 sur 100 m de long et 25 m de large	Un accès équivalent à l'existant sera rétabli en concertation avec le propriétaire, dans sa propriété, les emprises actuelles ne prévoyant pas cet accès.
MONTBEUGNY	m	M. Roux - GFR des Barreaux	ZB3	registre	Rétablissement du cheminement des grumiers et place de stockage des bois (100 m x 30 m)	L'emprise sur la parcelle voisine ZC8 est destinée au rétablissement de cet accès, dans de bonnes conditions de sécurité au regard de la proximité de la bretelle de sortie de l'A79 et du passage supérieur PS464. La création d'une place de stockage pourrait être envisagée dans le délaissé entre l'accès et la bretelle, à la condition que l'emprise supprime une place existante ou engendre des modifications dans l'exploitation de la propriété la rendant nécessaire.
MONTBEUGNY	11	M. Aucouturier - Sicagieb	ZH15	CR permanence+registre	Reliquat inexploitable	S'agissant du reliquat créé sur la parcelle ZH15 entre l'emprise et le fossé existant, des discussions sont en cours avec la Sicagieb; en fonction des possibilités techniques, ce reliquat pourra soit être supprimé en déplaçant le fossé en bordure d'emprise soit être indemnisé.
MONTBEUGNY	91	M. Voignier - Département 03	ZKDP24	courrier	Acquisition ZK29 à inclure dans l'enquête parcellaire pour rectification virage RD12 (accidentogène)	La rectification du virage n'est pas prévue dans le cadre du projet, et l'acquisition de la ZK29 inutile à ce stade d'avancement des études.

Commune	Terrier Nom	Nom	Parcelle	celle Origine	Point particulier	Réponse CLEA
MONTBEUGNY		M. Ravolet (exploitant)	ZK32 ZK38	courrier	Déplacement de l'accès de service	Le positionnement de l'accès de service plus vers l'ouest, directement depuis la RD12, semble techniquement compliqué (géométrie et sécurité). Une étude du déplacement de cet accès est toutefois en cours.
THIEL-SUR- ACOLIN	15	M. Mme Mousserin	Z16 Z118	registre	Suppression du bassin de rétention, a minima réduction de l'emprise pour supprimer la clôture dans la cour	L'emplacement du bassin B576-2 a été revu de façon à éloigner l'emprise de la maison d'habitation, conformément à la demande du propriétaire. Le plan en annexe donne les emprises revues. (*)

¢	Ø	
Ī	٦	
Ū	6	
4	₹	

Commune	Terrier	Nom	Parcelle	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
THIEL-SUR-	18 (GF des Millets) 19	Mme Casalis	ZK6 (18) ZK1 (19) ZK8 (19) ZL6 (19)	registre + courrier	Etang de la Motte en cours de réfection (digue), travaux suspendus avec l'accord de la DDT (police de l'eau), courrier du 5/12/19, reçoit les eaux de l'étang du Grand Louage sous RCEA Arrivée des chemins ZK1 et ZK3 ainsi que les accès à ZK6 Présence de fossés à respecter pour la viabilité de l'exploitation agricole des parcelles Maintien accès engins forestiers + étang et parcelles agricoles (ZK4 et ZK8) Respect des fossés de vidange de l'étang du Grand Louage (ZL34) et des fossés latéraux Difficultés de passage et de chargement au niveau du hangar Présence de l'épandage de la maison, potentiellement sous l'emprise	Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'accès au hangar fera l'objet d'une discussion avec la propriétaire. Si le dispositif d'assainissement de la maison se trouve réellement impacté par les emprises, celui-ci sera rétabli hors emprises sur l'étang en cours de réfection et son exutoire ainsi que sur les accès aux parcelles et aux bois (via ZK1), CLEA a étudié le déplacement du bassin au nord de l'emprise, sur la parcelle ZL6 à la suite du modelé 589-1. L'impact sur les parcelles ZK1, ZK8 et ZL6 est modifié tel que présenté sur le plan en annexe. (*)

∞
Ţ
\sim
H

Les emprises sont nécessaires au rescindement

du ruisseau.

Rescindement du

ruisseau

XORui3a | CR permanence

M. Marchand

10

TOULON-SUR-

ALLIER

XORui3b XORui4a

XORui1b

X012

Voir demande du propriétaire M. Mousserin ci-

avant. (*)

Parcelle non exploitable

registre

912

M. Forges (exploitant)

Réponse CLEA

Point particulier

Parcelle Origine

Nom

Terrier

Commune THIEL-SUR-

ACOLIN

L'emprise est nécessaire à la création du bassin

B409-2 et de son accès dans la partie ouest (au

Objet de l'emprise sur

courrier

YB26

M. Lecatre Gilles

17

TOULON-SUR-

ALLIER

YB4

droit de la parcelle YB25), et à la mise en œuvre d'un modelé paysager plus à l'est. d'emprunter le chemin privé pour accéder au bassin B420-1 (cf. plan en annexe), l'accès se

Accès au bassin privé

registre de Neuilly-

ZW20

YB5

le-Réal

ZX13 ZX16

M. Mme Tarde

18

TOULON-SUR-

ALLIER

L'emprise est revue de façon à éviter

annexé présente les emprises supplémentaires

l'emprise sur la parcelle XN13 pourra être

CLEA étudie le déplacement du bassin. Si l'étude est concluante, une réduction de

Possibilité de déplacer

courrier à M. le

Maire+CR permanence

XN13

OPSOMER (exploitant)

M. Opsomer - EARL

TOULON-SUR-

ALLIER

le bassin à étudier

nécessaires à cet aménagement. (*)

sur toute sa longueur, jusqu'au giratoire à construire sur la RN7. Le plan mis à jour ci-

insuffisante pour rétablir le chemin communal

chemin communal de la

Forêt: emprise insuffisante?

courrier

YE15 YE16

M. de Boissieu

22

TOULON-SUR-

ALLIER

YERui12

YDRui13

YD14

Urgence à rétablir le

Comme remarqué par le propriétaire M. de Boissieu, l'emprise soumise à l'enquête est

fera via la section courante d'A79. (*)

CLEA
éponses
479 – Re
arcellaire ,
Enquête p

00
ξŸ
>
90

Commune	Terrier Nom	Nom	Parcelle Origine	Origine	Point particulier	Réponse CLEA
TRONGET	८ ∞ 0	Mme Duvivier - GFA CTB	ZR5 ZS47 ZS49 ZS50 ZR6 ZT2	courrier	ZR6(c): limite droite de la parcelle à l'ouest ZS47(c): tracé différent pour réduire l'angle nord-est	L'emprise sur ZR6, nécessaire à la construction d'un accès de service, peut être redressée comme présenté en annexe. L'emprise sur ZS47 au niveau du bassin B163-1 peut être supprimée comme présenté sur le plan ci-annexé, permettant un retour à la configuration initial des lieux. (*)
TRONGET		M. Mme Guillot (exploitants)	2017	registre	Objet de l'emprise Forme du reliquat difficilement exploitable	Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'emprise peut être revue comme présenté en annexe pour atténuer l'angle rendant difficile l'exploitation du reliquat. (*)

(*) cf. plan dans le fichier annexé

Mise au gabarit autoroutier de la RN79 Section Sazeret-Digoin

Enquête parcellaire

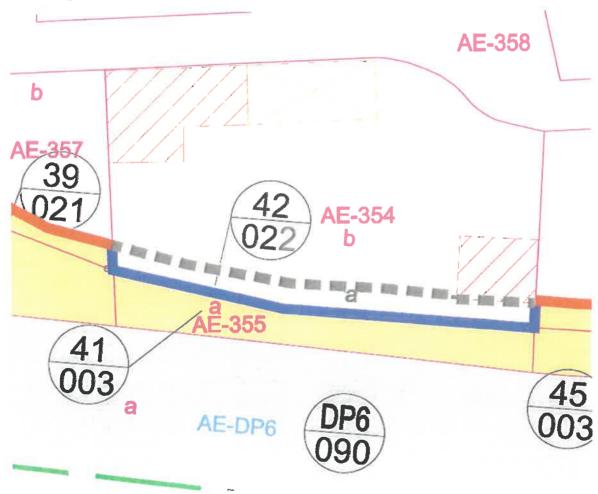
Annexe aux réponses du GIE CLEA

Sur les plans suivants :

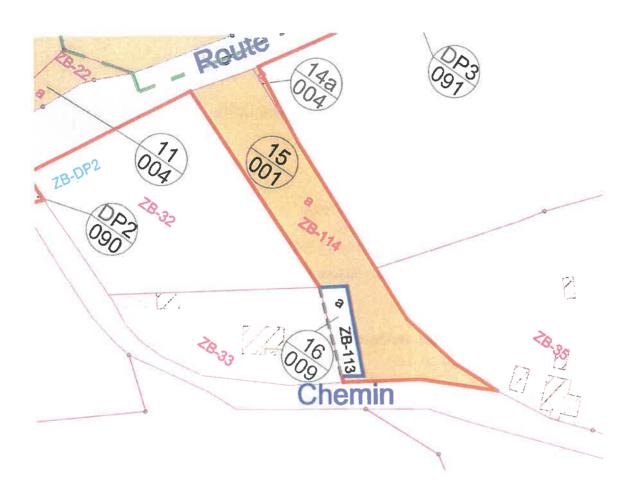
- L'emprise non modifiée est matérialisée en rouge
- L'emprise nouvelle est matérialisée en bleu
- L'emprise supprimée est matérialisée en gris pointillé

Les surfaces sont données à titre indicatif, sous réserve de DMPC.

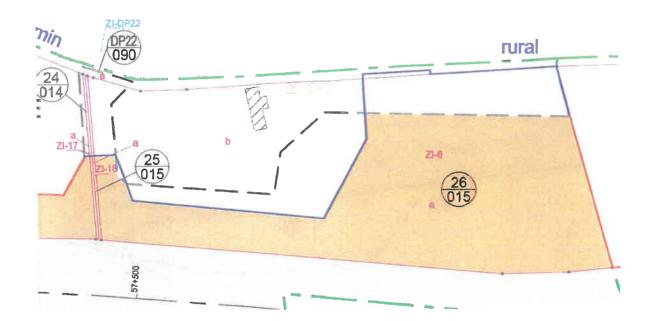
Cressanges T22: suppression de l'emprise sur AE354



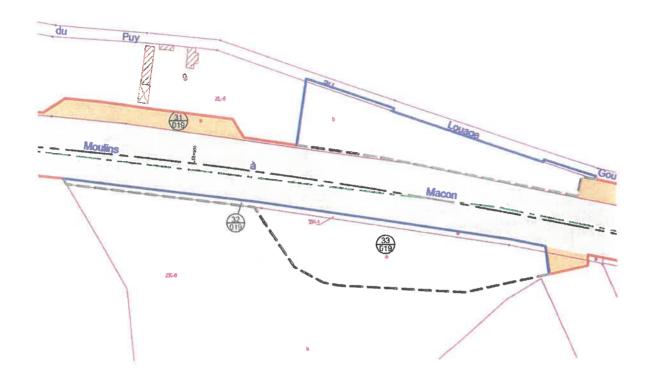
Diou T9: suppression de l'emprise sur ZB113



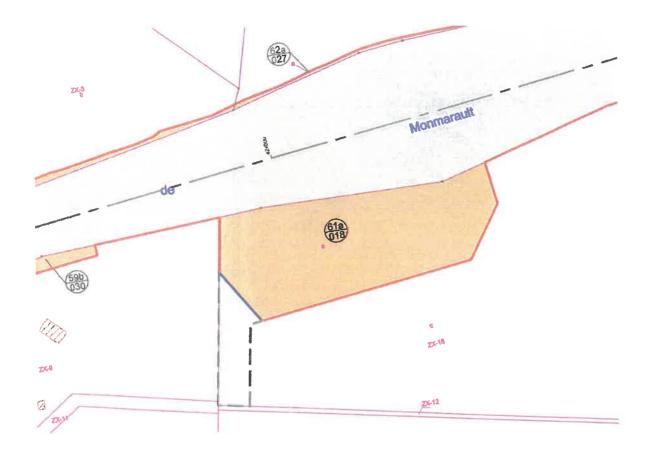
Thiel-sur-Acolin T15 : déplacement du bassin et de son accès (- 500 m² environ sur l'ensemble du terrier)



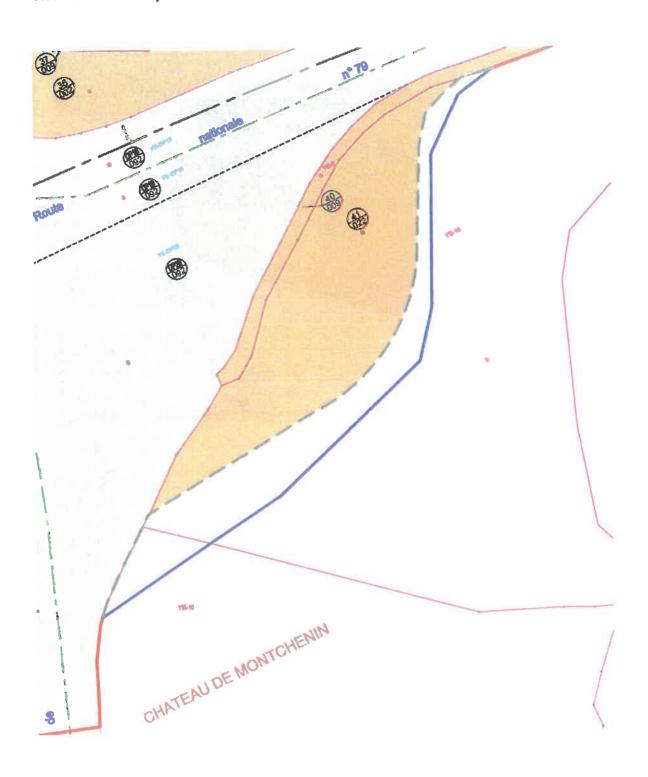
Thiel-sur-Acolin T19 : déplacement du bassin sur ZL6 et diminution de l'impact sur ZK1 et ZK8 (-3700 m² environ sur l'ensemble du terrier)



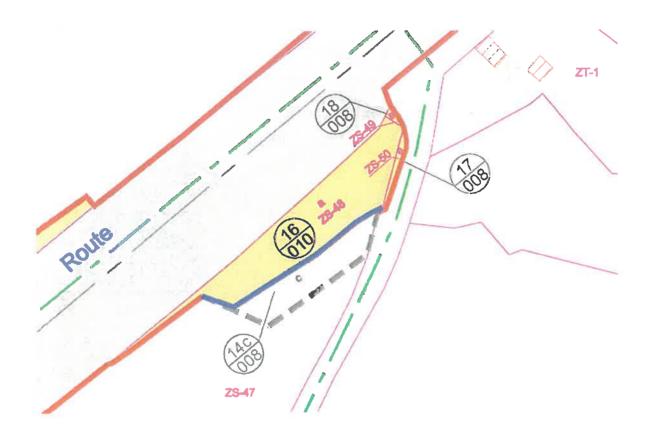
Toulon-sur-Allier T18 : diminution de l'impact sur ZX16 (-1700 m² environ)



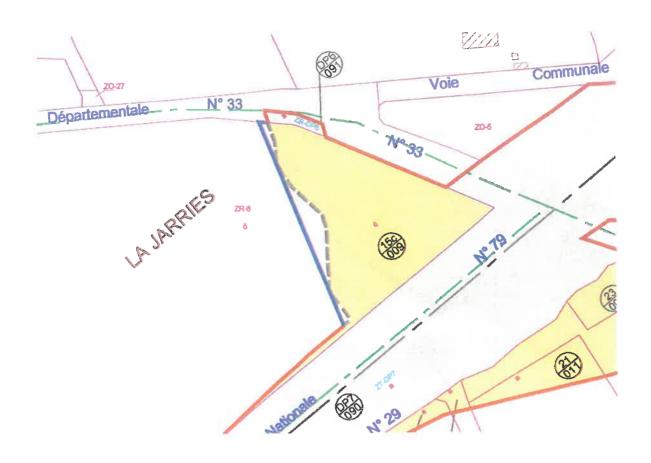
Toulon-sur-Allier T22 : rétablissement du chemin communal YE2 (+ 9800 m² environ sur YE16)



Tronget T8: suppression partielle d'impact sur ZS47 (-706 m²)



Tronget T9: redressement de la limite d'emprise (+650 m² environ)



Tronget T13: suppression d'un angle sur ZO17 (-90 m² environ)

